



Élaboration du Plan d'Aménagement des Pêcheries pour la région DIANA

L9 Rapport final incluant:

- L6 Rapport atelier de validation du PAP,
- L7 Document du PAP pour la région concernée,
- L8 Projet de texte réglementaire pour officialiser la mise en œuvre du PAP.

Soumis à :

Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et
de Croissance Partagée dans le sud-ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2)



Juillet 2023

Table des matières

1.	Contexte de l'étude.....	6
2.	Méthodologie de la mission.....	6
3.	Livrable 6 : Rapport de l'atelier de validation.....	6
3.1.	Récapitulatif de la tenue de l'atelier.....	6
3.1.1.	Lieu, date et participants.....	6
3.1.2.	Programme prévu et ajusté.....	8
3.2.	Les travaux de groupe.....	9
3.3.	Rapport atelier de présentation du COPILO.....	9
3.4.	Annexes.....	10
3.4.1.	Procès-verbal de l'atelier de validation.....	10
3.4.2.	Fiche de présence.....	16
3.4.3.	Quelques photos durant l'atelier de validation.....	18
4.	Livrable 7 : Document du PAP pour la région Diana : PMO, PGES, PARAR validés ...	29
4.1.	Cadrage du PAP DIANA.....	29
4.1.1.	Cadrage institutionnel.....	29
4.1.2.	Cadrage géographique du PAP Diana.....	30
4.1.3.	Cadre de gouvernance sociale et environnementale.....	32
4.2.	Principaux enjeux issus du diagnostic détaillé des pêcheries.....	33
4.2.1.	Enjeux sur le bien être écologique.....	33
4.2.2.	Enjeux sur le bien être humain et social.....	33
4.2.3.	Enjeux sur la capacité de réalisation/réussite des pêcheurs.....	33
4.3.	Le Plan de Mise en Œuvre (PMO) validé.....	34
4.3.1.	Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 1 (UG1).....	34
Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 2 (UG2).....	48	
4.3.2.	48
4.4.	Le Plan d'Action à la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) validé.....	61
4.4.1.	Approche méthodologique.....	61
4.4.2.	Typologie des pêcheurs selon les classes de richesse.....	61
4.4.3.	Les mesures d'aménagement identifiées pouvant engendrer des restrictions ...	64
4.4.4.	Critères d'Eligibilité des Populations Affectées par le PAP.....	66
4.4.5.	Evaluation et compensation des pertes.....	67
4.4.6.	Mesures de compensation préconisées aux restrictions.....	67
4.4.7.	Procédures de présentation des doléances.....	69
4.4.8.	Mesures organisationnelles et administratives de la mise en application du plan	72
4.4.9.	Budget et sources de financement de la mise en application.....	72
4.5.	Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).....	72
4.5.1.	Analyse de impacts - UG1.....	73
4.5.2.	Analyse des impacts – UG2.....	78
4.6.	Mise en œuvre du PAP.....	83
4.6.1.	Structure de mise en œuvre.....	83
4.6.2.	Le Copilo.....	85
5.	Livrable 8 : Projet d'arrêté.....	87

Liste des tableaux

Tableau 1 : Programme de déroulement définitif de l’atelier de validation PAP Diana	8
Tableau 2 : PMO de l’objectif 1 de l’UG1 de la région de Diana	34
Tableau 3 : PMO de l’objectif 2 de l’UG1 de la région de Diana	36
Tableau 4 : PMO de l’objectif 3 de l’UG1 de la région de Diana	40
Tableau 5 : PMO de l’objectif 1 de l’UG2 de la région de Diana	48
Tableau 6 : PMO de l’objectif 2 de l’UG2 de la région de Diana	51
Tableau 7 : PMO de l’objectif 3 de l’UG2 de la région de Diana	55
Tableau 8 : Effectif des collecteurs en 2022 dans les districts d’Antsiranana I et II de la région de Diana, source MPEB.....	61
Tableau 9 : Typologie par catégorie dans la région de Diana	62
Tableau 10 : Mesures pouvant générer des restrictions d’accès aux ressources identifiées...	65
Tableau 11 : Mesures de compensations à mettre en œuvre	68
Tableau 12 : Processus du système des plaintes.....	70
Tableau 13 : Impacts des mesures d’aménagement relatives au bien être écologique dans l’UG1	73
Tableau 14 : Impacts des mesures d’aménagement relatives au bien être humain dans l’UG.	74
Tableau 15 : Impacts des mesures d’aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l’UG1	76
Tableau 16 : Impacts des mesures d’aménagement relatives au bien être écologique dans l’UG2	78
Tableau 17 : Impacts des mesures d’aménagement relatives au bien être humain dans l’UG2	79
Tableau 18 : Impacts des mesures d’aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l’UG2	81

Liste des figures

Figure 1 : Répartition des participants par origine à l’atelier de validation du PAP Diana	7
Figure 2 : Répartition par genre des participants à l’atelier de validation du PAP Diana	7
Figure 3 : Répartition des participants par origine à l’atelier de présentation du COPILO	9
Figure 4 : Délimitation administrative de la région de Diana	31
Figure 5 : Délimitation des UG et des 6 communes concernées.....	32
Figure 6 : Typologie de richesse dans la région de Diana	62

ACRONYMES

AGR	Activités Génératrices de Revenu
AMP	Aire Marine Protégée
APGL	Aire de Pêche Gérée Localement
C3	Conservation Centrée sur la Communauté
CEG	Centre d'Enseignement Général
CI	Conservation Internationale
CirPEB	Circonscription de la Pêche et de l'Economie Bleue
COBA	Communauté de Base
COPILO	Comité de Pilotage
CSP	Centre de Surveillance des Pêches
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CUDS	Commune Urbaine Diégo Suarez
DAJC	Directeur des Affaires Juridiques et Contentieux
DGEB	Direction Générale de l'Economie Bleue
DGPA	Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture
DIANA	Diego Ambilobe Nosy Be Ambanja
DID	Directeur de Développement
DP	Directeur Pêche
DRAEP	Direction Régionale de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
DREDD	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
DRPEB	Direction Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue
EIE	Etude d'Impact Environnemental
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
KMD	Komity Mpanatanteraka ny DINA
LMMA	Locally-Managed Marine Areas
MECIE	Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MPEB	Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue
ONE	Organisation Nationale de l'Environnement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Plan d'Aménagement des Pêcheries
PARAR	PLAN d'Action pour la Restriction des Ressources
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PMO	Plan de Mise en Œuvre
PMO	Plan de Mise en Œuvre

PREE	Programme d'Engagement Environnemental
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SAP	Système d'Alerte Précoce
SG	Secrétaire Général
SRPA	Service Régionale de la Pêche et Aquaculture
SWIOFISH 2	Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien
TG	Transfert de Gestion
UG	Unité de Gestion

1. Contexte de l'étude

Le présent rapport fait suite à l'atelier de validation des outils : PMO, PGES & PARAR pour l'élaboration du PAP Diana. Il relate également l'atelier de présentation du COPILO.

Pour rappel, le PMO fait référence aux i) différents problèmes identifiés, ii) différentes solutions avancées, iii) différentes actions à entreprendre, iv) différents indicateurs, v) responsables et vi) priorisation des actions. Le PGES quant à lui indique les impacts des différentes mesures avancées sur le plan social, économique et environnemental.

L'élaboration du PMO et du PGES s'est faite par la compilation des données collectées par les informateurs durant une période d'un mois environ à compter de la date de l'atelier de lancement. Ils étaient munis de la matrice déjà présentée dans le rapport intermédiaire L5.2 et ont fait des focus groupe de 2 à 3 jours pour chaque village pour un total de 4 villages par UG. Les consultants ont ensuite procédé à la transcription/apurement/correction/compilation des données pour avoir une version provisoire du PMO et du PGES.

Le PARAR permet d'appréhender/de catégoriser les groupes de personnes vulnérables/affectés par la restriction de l'accès aux ressources. Il permet ainsi d'orienter les actions à entreprendre pour compenser au mieux cette restriction. La catégorisation des personnes vulnérables/affectées a été réalisée : i) grâce au diagnostic détaillé des pêcheries réalisé au début de ce mandat et ii) grâce aux compléments d'informations sur : les collecteurs/mareyeurs et les autres problématiques identifiés, recueillis durant la dernière descente des informateurs expliquée dans le paragraphe précédent.

2. Méthodologie de la mission

L'atelier de validation se déroule en deux jours. La première journée consiste à valider les outils du PAP : PMO, PGES & PARAR. Suite aux informations recueillies et compilées par les consultants, une version provisoire de ces outils sera présentée aux parties prenantes afin d'intégrer leur remarques et corrections pour pouvoir ainsi élaborer la version définitive.

Le deuxième jour, un nombre restreint de participant sera convié à assister à l'atelier de présentation du COPILO. Ils seront sélectionnés durant l'atelier de validation. La présentation sera axée sur une présentation générale concernant : les définitions, l'identification des futurs membres, les rôles et le déroulement des réunions.

3. Livrable 6 : Rapport de l'atelier de validation

3.1. Récapitulatif de la tenue de l'atelier

3.1.1. Lieu, date et participants

L'atelier de validation des outils : PMO, PARAR & PGES pour l'élaboration du PAP Diana s'est tenu à l'hôtel de la Poste à Antsiranana le 13 juin 2023.

Pour l'ouverture officielle de cet atelier des séries de discours ont été prononcés par les autorités administratives de la région Diana. Ainsi, les séries de discours ont été démarrées par Monsieur Patrice HORACE, SG de la Commune Urbaine de Diégo Suarez, pour les mots d'ouverture. Il a été relayé par la suite par Madame Liliane RANDRIAMAMONJY, adjoint au Chef District, pour la présentation des participants à l'atelier de validation. Le troisième orateur était Monsieur Sitraka RANDRIANASOLO, assistant DGPA. Le quatrième orateur était Monsieur THEOLIENE, DID de la région Diana. Pour terminer cette série de discours, Monsieur Lucien

MANANJARA, préfet de la ville d’Antsiranana avait ouvert officiellement l’atelier. Au total, 77 personnes ont assisté à l’atelier, réparties comme suit :

- 20 de l’administration régionale dont : le Préfet, le DID de la région de Diana, l’adjoint au Chef District, le SG CUDS, le DRPEB, le DREDD, le SRPA, le CSP, les différents maires/chefs fokontany des communes/fokontany concernées par le PAP ;

- 8 de l’administration centrale : le SG MPEB, l’Assistant du DGPA, le représentant du DP, le chef de Service DGEB, le chef de Service DAJC, le chef de Service CSP, le chef de service pêche, la communication MPEB ;

- 32 pêcheurs et mareyeurs ;

- 10 ONG/Projet : ONG MADA, SAHANALA, C3 MADA, CI ;

- 2 informateurs ;

- 2 sociétés : Aquafood, Law & Frère ; et

- 3 autres : journalistes et le chauffeur CSP.

Il est à noter que les maires/chefs fokontany représentant les différentes communes/fokontany sont également des pêcheurs. Initialement, le nombre de participants prévu pour cet atelier de validation était au nombre de 46 personnes mais grâce l’appui de la CI, une trentaine de pêcheurs/mareyeurs a été mobilisée en plus. La figure suivante résume la représentation des participants durant cet atelier selon leur origine.

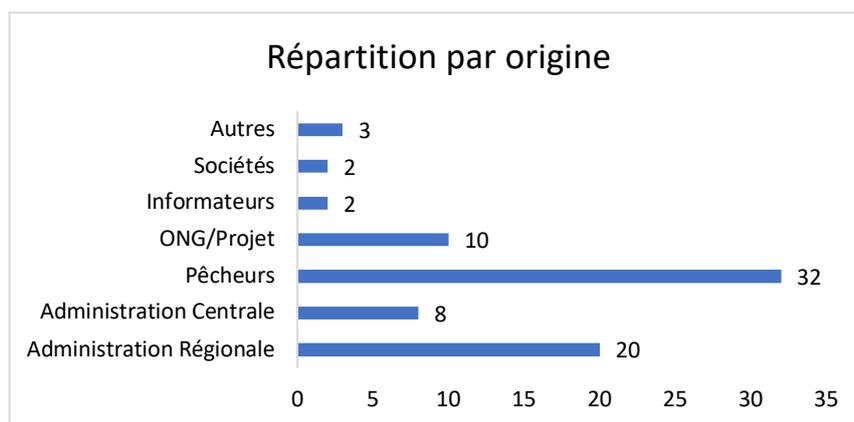


Figure 1 : Répartition des participants par origine à l’atelier de validation du PAP Diana

Le rapport des participants entre femme et homme n’était pas équilibré. Ceci a été justifié par le nombre majoritaire de pêcheurs de sexe masculin mais également le nombre de responsable de sexe masculin au niveau de l’administration régionale.

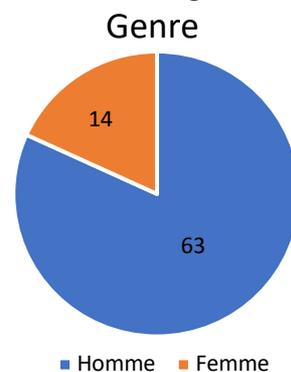


Figure 2 : Répartition par genre des participants à l’atelier de validation du PAP Diana

3.1.2. Programme prévu et ajusté

Le programme de réalisation de l'atelier se présente comme suit :

Horaire	Thème de discussion	Responsables	Mode
Mardi 13 juin 2023			
08h00 à 09h30	Accueil des participants	IOS/MAMIA	
09h30 à 10h00	Ouverture de l'atelier - SG CUDS - Adjoint au Chef District - Assistant DGPA - DID région Diana - Préfet	Patrice HORACE Liliane RANDRIAMAMONJY Sitraka RANDRIANASOLO THEOLIENE Lucien MANANJARA	Plénière
10h00 à 10h30	Pause-café		
10h30 à 10h40	Rappel sur les étapes accomplies	IOS/MAMIA	Plénière
10h40 à 10h50	Questions/Réponses	IOS/MAMIA	Plénière
10h50 à 12h30	Validation PMO & PGES	IOS/MAMIA	En groupe
12h30 à 13h00	Déjeuner		
13h00 à 14h00	Validation PMO & PGES	IOS/MAMIA	En groupe
14h00 à 15h00	Restitution des travaux de groupe		Plénière
15h00 à 15h30	Validation PARAR	IOS/MAMIA	Plénière
15h30 à 16h00	Projet de texte sur la mise en œuvre du PAP	IOS/MAMIA	Plénière
16h00 à 16h30	Critères de choix des membres du COPILO	IOS/MAMIA	Plénière
16h30 à 16h45	Choix des membres du COPILO	IOS/MAMIA	Plénière
16h45 à 17h00	Cloture de l'atelier		
17h00	Pause-café		

Tableau 1 : Programme de déroulement définitif de l'atelier de validation PAP Diana

Le programme s'est déroulé sans encombre dans l'ensemble. Plus de temps a été accordé durant les sessions de travaux de groupe car les discussions étaient très animées et très participatives. La pause-café de l'après-midi s'est déroulée après la clôture de l'atelier.

3.2. Les travaux de groupe

Afin de favoriser les échanges et discussions sur les outils du PAP, 4 groupes de travail ont été formés : 2 groupes pour l'UG1 et 2 autres groupes pour l'UG2. L'objectif étant de recueillir au maximum les améliorations provenant des participants. Les participants ont été très actifs durant les travaux de groupe. Les PMO, PGES et PARAR discutés étaient ceux inscrits dans le livrable 5.2 validé auparavant par le Client.

Chaque groupe est appelé à corriger ou à modifier un par un les informations inscrites.

Les résultats de la restitution de cet atelier sont portés dans le « Livrable 7 Document du PAP pour la région Diana : PMO, PGES, PARAR validés » ci-après.

3.3. Rapport atelier de présentation du COPILO

L'atelier de présentation du COPILO s'est déroulé le lendemain de l'atelier de validation. Les personnes invitées à l'atelier étaient : les sociétés, les ONG/projets, les représentants des pêcheurs de chaque UG, les représentants de l'administration centrale et ceux de l'administration régionale.

Au total, 31 personnes ont assisté à l'atelier, réparties comme suit :

- 15 de l'administration régionale dont : le Préfet, le DID de la région de Diana, l'adjoint au Chef District, le SG CUDS, le DRPEB, le DREDD, le SRPA, le CSP, les différents maires/chefs fokontany des communes/fokontany concernées par le PAP ;
- 4 de l'administration centrale : le SG MPEB, l'Assistant du DGPA, le représentant du DP, le chef de service pêche ;
- 4 pêcheurs ;
- 6 ONG/Projet : ONG MADA, SAHANALA, C3 MADA, CI ; et
- 2 sociétés : Aquafood, Law & Frère.

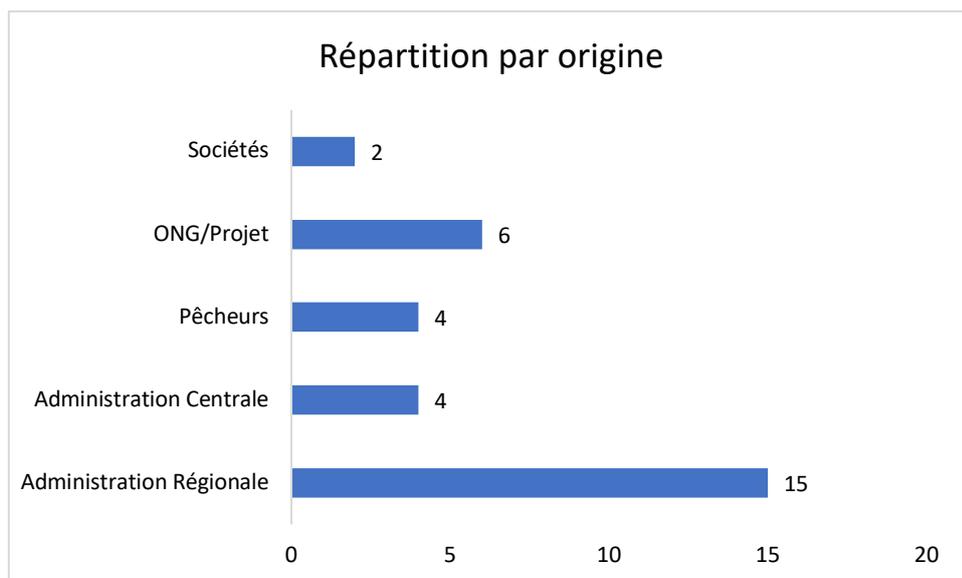


Figure 3 : Répartition des participants par origine à l'atelier de présentation du COPILO

L'atelier a été très animé. Plusieurs questions ont émané des participants notamment sur la structuration des associations et la place des TGRH dans ce PAP. Des sensibilisations ont été également faites par les autorités sur l'intérêt de se grouper en association et de se formaliser. Il est à noter que les maires ont été conviés à assister à cet atelier à titre d'information mais ne feront pas partie intégrante du futur COPILO.

3.4. Annexes

3.4.1. Procès-verbal de l'atelier de validation

Date de l'atelier : 13 Juin 2023

Lieu de l'atelier : hôtel de la Poste Antsiranana

L'an deux mille vingt-trois, le mardi treize juin, s'est tenu à l'hôtel de la poste Antsiranana, l'atelier de validation des outils : PMO, PARAR & PGES pour l'élaboration du PAP Diana. Cet atelier constitue la dernière étape de concertation avec les parties prenantes avant la rédaction finale du document PAP. L'atelier a eu lieu en présence : des autorités locales : le Préfet, le DID de la région de Diana, l'adjoint au Chef District, le SG CUDS, le DRPEB, le DREDD, le SRPA, le CSP, les différents maires/chefs fokontany des communes/fokontany concernées par le PAP ; l'administration centrale : le SG MPEB, l'Assistant du DGPA, le représentant du DP, le chef de Service DGEB, le chef de Service DAJC, le chef de Service CSP, le chef de service pêche, la communication MPEB ; des pêcheurs et mareyeurs ; des ONG/Projet : ONG MADA, SAHANALA, C3 MADA, CI ; des informateurs ; des sociétés : Aquafood, Law & Frère ; et des journalistes. Ci-après le déroulement de l'atelier :

- **Orien RAZANDRIMALALA (Facilitateur/Informateur PAP)**

Monsieur Orien a débuté par le discours protocolaire. Il a rappelé l'objectif de l'atelier qui consistait à valider les outils : PMO, PGES et PARAR du PAP Diana. Il a ensuite énoncé le déroulement de la prise de parole.

- **Patrice HORACE (SG CUDS)**

Monsieur Patrice a énoncé le discours protocolaire. Il a ensuite salué les participants au nom de la CUDS. Il s'est excusé au nom du Maire pour son absence compte tenu de ses nombreuses obligations. Il a souhaité la bienvenue aux participants à Diégo Suarez. Il a rappelé que la région Diana est bordée par des mers où repose principalement l'économie locale. Il a remercié pour la considération de Diégo Suarez pour l'atelier. Il a espéré avoir de bons résultats.

- **Liliane RANDRIAMAMONJY (Adjoint au chef district)**

Madame Liliane a poursuivi par la présentation des participants.

- **Sitraka RANDRIANASOLO (Assistant DGPA)**

Monsieur Sitraka a salué les participants. Il s'est ensuite excusé pour le retard de Monsieur le SG du MPEB qui était encore en route pour rejoindre l'atelier. Il s'est excusé également pour l'absence des directeurs du MPEB qui étaient à la semaine de l'aquaculture à Ihosy. Il a remercié l'accueil chaleureux du SG CUDS. Il a espéré la participation active des participants dans les débats. Il a rappelé l'importance du document PAP pour avoir des financements et pour le développement du secteur pêche. Il a donné l'exemple du PAP BATAN où les pêcheurs ont bénéficié de gilets de sauvetage et la construction d'un complexe de pêche. Il a remercié la venue de tous. Il a remercié particulièrement la CI et le projet SWIOFISH 2 pour l'appui financier.

- **THEOLIENE (DID Région Diana)**

Monsieur le DID a salué les participants. Il a ensuite rappelé que le secteur pêche était une source de développement pour la région de Diana. Il s'est excusé pour l'absence du Gouverneur qui était en déplacement à Antananarivo. Il a expliqué que différentes catégories de personne viennent de la pêche et de l'économie bleue. Il a rappelé que la région Diana dispose récemment de la planification marine qui est un outil très important en complémentarité avec l'élaboration de ce PAP. Il a remercié le MPEB pour les efforts fournis pour la mise en place du PAP BATAN et également pour l'élaboration du PAP Diana. Il a réitéré que le secteur pêche était une priorité pour la région. Il a espéré avoir de bons résultats pour l'atelier.

- **Lucien MANANJARA (Préfet d'Antsiranana)**

Monsieur le préfet a débuté par le discours protocolaire. Il s'est également excusé au nom du Gouverneur pour son absence compte tenu ses obligations. Il a rappelé les différentes étapes déjà entreprises avant l'atelier de validation. Il a souligné que nombreux étaient les problèmes à voir de près durant l'atelier et que le secteur pêche est le pilier du développement. Il a rappelé que les 5 districts possèdent des côtes qui profitent à tous les acteurs. Il a incité à la participation active surtout les pêcheurs qui sont au courant des problèmes au niveau local. Enfin, il a ouvert officiellement l'atelier.

----- **Pause** -----

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Mr Mamy a débuté la présentation sur le rappel des étapes accomplies.

----- **-Questions/Réponses/Discussions/Remarques** -----

- **Yacinthe RAZAFIMANDIMBY (DR CI)**

La présence du Varatraza (Mai à Novembre) est un problème environnemental qui entraîne la surexploitation des ressources dans les eaux peu profondes.

- **THEOLIENE (DID Région Diana)**

La côte Ouest possède le PAP BATAN.

La côte Est : district de Diégo II pour le PAP Diana, est compris la plupart dans la zone des 7 baies. Comment se superposent la zone du PAP avec les aires protégées ?

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Les aires protégées sont également comprises dans le PAP.

- **Yacinthe RAZAFIMANDIMBY (DR CI)**

Les aires protégées de catégorie 5 et 6 sont tournées vers l'exploitation. Le PAP aide à gérer cette exploitation.

----- **Travail de groupe** -----

----- **Déjeuner** -----

----- **Travail de groupe** -----

----- **Restitution travail de groupe** -----

- **Be NDRAMANDILATRA (Président association Pêcheur)**

Durant l'Été, on pêche sur le bord. On peut pêcher jusqu'à combien de kilomètres ? 3,2 km à ma connaissance. Il y a des pêcheurs industriels qui pêchent dans notre zone de pêche. Que faire ?

- **Niasy RANDRIANARIJAONA (Chef Service Pêche)**

Il n'y a que le Refrigepêche Est qui pêche des crevettes et va vers le Sud dans cette zone. Les pêcheurs de thon sont très éloignés au large.

- **Aina RASAMIZAFY (Chef Service CSP)**

Vous pouvez prendre des photos si le cas se présente. Les bateaux sont équipés de balise VMS qu'on peut suivre depuis Antananarivo.

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Mr Mamy a poursuivi par la présentation du PARAR.

-----**Questions/Réponses/Discussions/Remarques**-----

- **Bertrand JAOVANINA (Maire Ankarongana)**

Que deviennent les matériels saisis ?

- **Désiré TILAHY (SG MPEB)**

Les matériels comme les pirogues et les vedettes peuvent être restitués moyennant le paiement d'amende correspondant. Les filets sont détruits. D'une manière générale, les personnes qui louent des filets ne suivent pas les normes.

- **Aina RASAMIZAFY (Chef Service CSP)**

Il faut payer une amende et faire la demande à adresser au MPEB à Antananarivo.

- **THEOLIENE (DID Région Diana)**

Monsieur le Directeur a prononcé le discours protocolaire. Il a précisé que la région de Diana possédait 500 km de côte et vivait du secteur pêche et de l'économie bleue. Il était crucial d'élaborer le PAP pour la partie Est Diana. Il a ajouté que la pêche était source de développement et source de la sécurisation alimentaire de la population. D'où l'intérêt de cet aménagement. Il a remercié le MPEB d'avoir choisi la côte Est Diana. Il a remercié le projet SWIOFISH2 pour l'appui financier. Enfin, il a remercié les consultants pour le travail fourni.

- **Désiré TILAHY (SG MPEB)**

Monsieur le SG a également prononcé le discours protocolaire. Il a rappelé l'objectif du PAP qui était d'exploiter durablement les ressources halieutiques. Il a précisé que la région a déjà le PSM. Il a remercié le projet SWIOFISH2, l'IOS/MAMIA ainsi que tous les participants. Enfin, il a déclaré officiellement clôt l'atelier.

Plus rien n'étant, l'atelier a été clos le même jour à dix-sept heures.

Présentation COPILO Diana

Date de l'atelier : 14 Juin 2023

Lieu de l'atelier : hôtel de la Poste Antsiranana

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quatorze juin, s'est tenu à l'hôtel de la poste Antsiranana, l'atelier de présentation du COPILO Diana. Ci-après, le déroulement de l'atelier :

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Monsieur Mamy a débuté par le discours protocolaire. Il a ensuite présenté le COPILO.

-----**Questions/Réponses/Discussions/Remarques**-----

- **Remy (Pêcheur Andranovondronina)**

Il y a des pêcheurs qui adhèrent aux associations de pêcheur pour avoir uniquement la carte pêcheur puis ils s'en vont.

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Il doit y avoir des règlements intérieurs pour pouvoir gérer cela. Il faut voir les sanctions y afférentes.

- **Be JOSEPH (Pêcheur Ambolobozobe)**

Il faut que ces pêcheurs fassent des engagements.

- **Yves JOHASY (Maire Ambolobozobe)**

On parle ici d'une association par village. Il faut inciter les pêcheurs à adhérer aux associations.

- **JAORAVO (Chef fokontany Ivovona)**

J'incite à l'appui des ONG et des maires pour le suivi et la sensibilisation.

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

C'est l'intérêt d'avoir une association formelle.

- **THEOLIENE (DID Région Diana)**

La structuration des acteurs se fait donc à différents niveaux. Quelle est la place des TGRH ?

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Le TGRH est l'objectif final du PAP. Il peut être mis en place s'il n'est pas en contradiction des lois en vigueur. Comme le cas des réserves de poissons de la région de Sava.

- **Lucien MANANJARA (Préfet d'Antsiranana)**

L'effort de l'Etat est de mettre en place l'aménagement. Nous témoignons notre volonté à vous appuyer pour la création et la formalisation des associations. Les associations sont également régies par des règlements intérieurs. Les associations seront ensuite regroupées en union puis finalement en fédération.

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Il ne faut pas oublier également les associations de femme.

- **Sylvie RAHARIMALALA (DRPEB Diana)**

Il y a des associations déjà formalisées et très actives. Le prochain objectif est de créer une union. J'incite les ONG à nous appuyer.

- **Edwina RAKOTOJAONASY (Animatrice SAHANALA)**

Au moins 90% des pêcheurs doivent adhérer dans les associations mais les membres du bureau ne doivent pas être tous d'une même famille.

- **Bertrand JAOVANINA (Maire Ankarongana)**

Le problème avec les associations c'est que beaucoup de pêcheurs n'ont pas de CIN. La plupart habite à 30 km de la commune. On fait des opérations CIN mais beaucoup ne viennent pas.

- **Betombo FENOTOMBO (Maire Andrafiabe)**

Durant la création des associations, on procède à des élections pour composer les membres du bureau.

- **Lucien MANANJARA (Préfet d'Antsiranana)**

Il faut inciter les pêcheurs à se procurer le CIN.

- **Yves JOHASY (Maire Ambolobozobe)**

Nous sommes contents de l'appui et du partenariat. Il y a un « DINA be » qui n'est pas encore officiel. Nous vous prions d'accélérer le processus.

- **Yacinthe RAZAFIMANDIMBY (DR CI)**

Nous attendons l'officialisation du « DINA be » car les polisin-drano ne peuvent pas encore travailler sans cela.

- **Niasy RANDRIANARIJAONA (Chef Service Pêche)**

Le COPILO se réunit pour discuter du PMO et faire une évaluation du PAP qui s'étale sur 5 ans.

- **Remy (Pêcheur Andranovondronina)**

Concernant la dotation de matériel, les communes les plus vulnérables devraient être prioritaires.

- **Sylvie RAHARIMALALA (DRPEB Diana)**

Nous sommes en train de mettre en place le PAP. C'est durant la réunion du COPILO que nous devons voir les villages prioritaires. J'incite les pêcheurs à dire la vérité durant les enquêtes.

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Je remercie tous les participants pour le travail accompli. Je suis très satisfait de la participation très active.

- **Remy (Pêcheur Andranovondronina)**

Je voudrais souligner deux points :

- ✓ Je sollicite le ministère à venir nous voir au niveau local pour voir les réalités sur terrain.
- ✓ Le CSP à Diégo Suarez n'est pas respecté par les pêcheurs par rapport au CSP de Majunga.

- **Désiré TILAHY (SG MPEB)**

Le travail des CSP est le même. Nous vous incitons à entrer dans le formel. J'étais en mission à l'extérieur récemment et des ONG recherchent une union pour faire des dons de matériels.

- **Lucien MANANJARA (Préfet d'Antsiranana)**

Monsieur le Préfet a énoncé le discours protocolaire. Il a précisé que le PAP englobe plusieurs points. Il a remercié l'enthousiasme de tous les acteurs. Il a sensibilisé la prise de décision de ceux au niveau local. Il a remercié le MPEB. Enfin, il a déclaré officiellement clôt l'atelier.

Plus rien n'étant, l'atelier a été clos le même jour à onze heure trente.

3.4.2. Fiche de présence

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Date (Daty): 13/06/2023

Thème (Lohahevitra): Ateliera de validation -- RAP DIANA

Lieu (Toerana): Hotel de la poste / Diège -- Suaraz

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/V)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
01	MANANJARA Louis	L	Antananarivo	Préfet	mananjarahenon2@gmail.com	0310553780	
02	THEOGENE	L	Antananarivo	D.P. KECAM DIANA	theogenet@gmail.com	0310562095	
03	DANBRIANANTO NY Filiana	V	Antananarivo	Aadj au chef de bureau	-	0324061516	
04	HORACE Petrice Vigiliant	L	Antananarivo	S.G. C/BS	-	0320429992	
05	RAHARIMAZITA Sylvie	V	Antananarivo	DRPES	Sylvie raharimazita@yahoo.fr	0310587082 0320200466	
+ 06	Betsarim Bemakon L	L	DIMA Subargo Ambony	P.E. de Ho.	-	0329395463	
+ 07	RAKOTOARIVONJ Diendonné	L	Antananarivo	Informatique	Harodiendonne@gmail.com	0341583248	

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Date (Daty) : 13/06/2023

Thème (Lohahevitra) : Atahain' ny mpanatrika - RAR DIANA

Lieu (Toerana) : Hotel de la poste / D.S.

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/V)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Ase atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
+ 08	Rafafitsozota Adrien	L	Ambohibosoky CHEFKI Antananarivo	Ambohibosoky HARIZY ETZ		0342421955	
+ 09	RAZANDRIMAKALA Orien	L	DIANA Diego I	Informatique	ouenbona3@gmail.com	03406289 59	
+ 10	RANDRIVIRINA Severin	L	Sarimbontano Antananarivo	Président pêcheur		0347992925	
+ 11	MANANTARA Jean Michel	L	Diego	R.P.S.E / D.R.E.S.S	manantara_mj@jeffon.gf	0325059258 0346925107	
+ 12	Be Jules Joseph	L	Ambohibosoky Be.	Pêcheur		03463331561	
13	Bernard Justin.	L	BINETSY	Pêcheur		0347430 71	
14	JEANFREDERIC	L	Ambohibosoky	Pêcheur		0340806838	

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Date (Daty) : 13/06/2023

Thème (Lohahevitra) : Atelisa de validation - RAP DIANA

Lieu (Toerana) : Hotel de la poste - D.S

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/V)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
15	Georges Dolibre	L	Ampagnon Hava	Pecheur		0344665581	
16	Romy	L	Antsirongy	PER		0344229448	
17	BÉ. NDRAMANDILATEA	L	ANTSIRONGY PDI. AND Pecheur.	PDI. Pecheur.		0320237094	
18	Ravelo au son Jacob	L	chef. Antsirongy Pecheur	chef. Antsirongy Pecheur		032773240	
19	Sylvain Avigara	L	Antsirongy Kaly Pecheur	Antsirongy Pecheur		0347072067	
20	JONINA Jussine	V	Sté Jean-François Kutimanava	Exportateur	ffuslywag@mail.com	321192412	
21	RANDRIANDRIVO Bernardin Laurice	L	RATENA	PECHEUR		0318693375	

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Thème (Lohahevitra): Andina de Validation PAF DIANA

Date (Daty): 13/06/2023

Lieu (Toerana): Hotel de la poste D.S.

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/V)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
22	BEXALO Christian	L	DAMENK	PECUEUR		0320221521	
23	Tombofeno Roby	V	Amboravany	PECUEUR		0325579118	
24	KINKOU Jean Claude	L	Ampondrakyo	PECUEUR		03256693389	
25	ESPERANCE	V	Ampondrakyo	PECUEUR		0326453515	
26	RAKOTONIRINA Jenomine Jovaitia	V	Diégo	Représentant ONG MADA	rakotonirinajenomine@gmail.com	03288.388.23	
27	BETKOU Ghislain Thibault	L	Diégo	SRPA DIANA	thibault.betkou@gmail.com	0320490052 034690985	
28	RANDRIANASOLO Sitiraka Argnès	L	TANA	Assistant DGPA	-	0340146169	

Liste des participants (Listry ny mpanatrika)

Thème (Lohahevitra): Atelin de sollicitation PAP DIANA

Date (Daty): 13/06/2023

Lieu (Toerana): Hotel de la poste / D.S.

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/V)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
29	RANDRIANTILY ANDRIAMINODIA Vochareny Hery	V	TANA	representant DR	vocharenyhery@gmail.com	0346166373	
30	Basibo Ambavix	L	TANA	chauffeur CSP		0840881003	
31	RAMAROVA VY FURUCKA J	F	TANA	chef de S/le D GEB	mpelob-sapsmee@gmail.com	0342655679	
32	TANTELY Jeurinao Ranto	L	TANA	chef de service SCJA DAEC	newjrbee3@gmail.com daje.m.pob@gmail.com	0341083190	
33	RASAMIZAFY Aina Andriamboavonjy	L	TANA	chef de service Suif des Ressources CSP	ainamboavonjy@gmail.com	0320704100	
34	RAZANJALONA Amjara	L	TANA	COMMPEB	mpjantegmail.com	0348055849	
35	RANDRIANARIJADNA Niavy	L	Tana	chef service Pêche	rhavinamitica@gmail.com	0340699085	

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Thème (Lohahevitra): Helan'ny de validation PAR DIANA

Date (Daty): 13/06/2023

Lieu (Toerana): Hotel de la poste / D.S.

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/V)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
+ 36	Sainto Ly	L	Ambohitra	Filohany			
+ 37	Rambiraminivelo Mem Rakoto Frederic	L	Ambohitra	Filohany Mpanjara		0327021765	
+ 38	JANVILLE Ernest	L	elo Madia varon	Reaite		0346124596	
39	Jean Claude	L	IUVONDA	Ampanjoro		03299795491	
40	RANOMENJANAHARY Wenceslas	L		Souranlistic		0386290746	
+ 41	Mustafa AVIZARA	L		PKerfield		0340055544	
+ 42	RAKOTJANASNY Fenosa Edwina	V	Benety	Animatrice SAHANALA	fenosanedwinar@gmail.com	0340614869	

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Date (Daty): 13/06/2023

Thème (Lohahevitra): Ateliana de mobilisation RAR DIANA

Lieu (Toerana): Hotel de la poste / D.S

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/V)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
43	TOMBO JUNIA SARAH	V	DIANA	Agent Field	Stambo@gonservat.org	034 34 26 372	
44	RAVECONTSAINA DANIEL	J	DIANA	Field Agent	travelouttaimasa@conservation.org	0340514329	
45	TOURAZAKA RANCELLO	L	DIANA	Resp. site	tomboc@conservation.org	0320291886	
46	JEAN JACQUES RAMUNDAY	L	DIANA Ambalilabe	pecheur		0347100860	
47	VASSER ANSDON	L	DIANA Diego	PO. S3 Nord	ye-sser.ansdon@conservation.org	0346588519	
48	ROSA ANRYSIA	V	DIANA Ambalilabe	Harageur	-	0344250911	
49	Triaviva Laibeony Romario	L	DIANA Ambalilabe	pecheur		0328588495	

Liste des participants (Listry ny mpanatrika)

Date (Daty) : 13/06/2023

Thème (Lohahevitra) : Atelien de validation RAP ANANA

Lieu (Toerana) : Hotel de la poste / D.S

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/M)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
50	CHRISTIAN claud	L	DIANA	DREPD	christianclaud@yaho.fr	0320512744 0540562128	
51	Edwige - Zandry	V	Impondranga	Pecheur		0328272794	
52	MARYSARY Zorason Alida Laurent	V	Aulsahangana	PDS		0345572756 0324406537	
53	JAOJANONA Beinaud	L	Ankarony na	Mara		0341775098	
54	Fara RBETUSNY	V	Antsiranana	Program Manager CS Madagascar	farar@comade.org farabonamy@comade.org	0341717690	
55	DAVY Bezar	L	Diogo I	SATIC Rugby	bdavy@comade.org	0320512744 SH	
56	TOAY Emilien	L	Andoro kungo	pecheur		03204811	

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Thème (Lohahevitra): Atelanelan'ny solonjato DAR DIANA

Lieu (Toerana): Hotel de la poste D.S

Date (Daty): 13/09/2023

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/M)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
+ 57	JAORAUO		DIANA	chef FKT IVOONA		0324630656	
+ 58	ZAKOTONDEAFARA Arthur Bernardin	L	DIANA	Inspecteur des pêches / CSP	bernardin.ath@gmail.com	032 07 04 3 59	
+ 59	JONKSY RVEY	L	DIANA S.R Ambaboboka	Maire S.R Ambaboboka	phassy.veysy@gmail.com	034 89 67 49	
60	DIASOA CHARLES	L	IVOONA	Pers R			
61	Christophe	L	Sauamboato	Pêcheur		034 70 17 6 6	
62	Mangarica Makalaza	L	Ambaboboka	Pêcheur		034 01 01 97	
63	BEDIMANCHI Robert	L	Ambaboboka	Pêcheur		034 50 18 9 56	

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Date (Daty) : 13/06/2023

Thème (Lohahevitra) : Atelier de réalisation PAP DIANA

Lieu (Toerana) : Hotel de la poste / D-5

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/M)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
64	TOMBOMINY	L	JUVONA PARITONO	Paritono		0325471556	
65	Saint Jean Baptiste	L	Diego	Diego	zakr72@gmail.com	02024218066	
66	Soamiary Ndramaharita	V	Ambaravato	Mareyeur		92.61.639.62	
67	VEONANANA J. Claude	L	Diego	Journaliste	jeanclaudevelomang@gmail.com	0320282289	
68	BRANTIMBA DUBOY Carimille	L	Diego	DR CI	brantimba.duboy@conservation.org	0305560242	
69	ANDRIANA UTENANA Doin	L	Diego	CI	boudicaucanienama@conservation.org	0340566240	
70	FENOJANBO Biston	L	Antsaholainy	Maire		0340823353	

+ 71 RINKOUSTIN L AMBAYARANO Chef FKT

032-52-197-57

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Thème (Lohahevitra) : Helin'ny valodiaman'ny PAP DIANA

Lieu (Toerana) : hotely de la poste / D.S.

Date (Daty) : 13/06/2023

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/V)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
72	RANAJASON Emilien	L	DIANA	PRAP/DRAP	emilienmikamajason@gmail.com	0342293547	
73	Bemamy Talanda	L	DIANA Ravenoa	Maire- C.R.	—	0324138364	
74	JAKOBIA Jaofens	L	Antananivo mihorina	Maire	jaobia.jaofens@gmail.com	0340602248 0328875717	
75	BemanaJaka Juston	L	Ambolofohy	Pechem	—		Bay
76	To maranty	L	Mahavava	Pechem	—		Jor

+
+
+
+

3.4.3. Quelques photos durant l'atelier de validation





4. Livrable 7 : Document du PAP pour la région Diana : PMO, PGES, PARAR validés

4.1. Cadrage du PAP DIANA

4.1.1. Cadrage institutionnel

La lettre de Politique bleue du secteur de la Pêche et de l'Aquaculture a énoncé que pour garantir la gestion durable des exploitations et la préservation des ressources halieutiques on doit viser l'intégrité du capital naturel tout en poursuivant l'exploitation, et à sauvegarder les habitats, au niveau continental, marin, et côtier, afin que les générations futures puissent continuer à en bénéficier. Deux grandes orientations, bâties sur la connaissance de la situation des ressources, les **plans d'aménagements**, les aires de conservations et les infrastructures normées aux changements climatiques seront mises en œuvre.

Il a été adopté en 2016 la Loi n°2015-053 du 03/02/2016 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture qui fixe que les ressources halieutiques font partie du patrimoine national et que le renforcement de l'autorité de l'Etat doit être instauré. Cette loi valorise la **gouvernance communautaire** des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques et de la **gestion locale de la petite pêche**.

Parmi les dispositions de cette loi, certaines stipulent des mesures de préservation et de gestion des pêcheries telles que :

- l'établissement des **plans d'aménagement de la pêche** et de l'aquaculture par le Ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture avec l'implication des communautés des pêcheurs et des parties prenantes ;
- la reconnaissance de la gouvernance communautaire dans la gestion des ressources halieutiques et de l'écosystème aquatique ; et
- les mesures de protection de la biodiversité marine et l'application des conventions internationales et régionales relatives à la protection de l'environnement marin.

Cette loi, dont certaines dispositions ont été modifiées par la loi n°2018-026 du 26/12/2018 portant refonte de certaines dispositions de la loi sur le Code de la Pêche et de l'Aquaculture, a fait l'objet de deux textes d'applications :

- le décret n° 2016-1352 du 08/11/2016 portant organisation des activités de préservation des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques ; et
- l'arrêté ministériel n°29211/2017 du 28/11/2017 fixant les modalités de transfert de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques.

Le décret n° 2016-1352 mentionne l'existence d'un outil fondamental pour la gestion des pêcheries à Madagascar, à savoir le Plan d'Aménagement des Pêcheries ou PAP, qui tient compte de la durabilité des ressources, la préservation des écosystèmes, ainsi que les valeurs culturelles de la zone concernée par le plan, et qui valorise la gestion locale des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques.

Il stipule que :

- tout transfert de gestion de ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques est réalisé dans le cadre d'un plan d'aménagement de pêche ;
- la gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques est transmise aux communautés de pêcheurs ayant bénéficié des renforcements de capacités et autorisées par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture ;

- l'autorisation, dont la durée est de deux ans renouvelables, est délivrée avec un cahier de charge établi par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture ;
- des réserves de pêches sont créées par le Ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture, en collaboration avec les parties prenantes concernées dans le but d'assurer le renouvellement des stocks. Leurs gestions sont liées à la mise en œuvre d'un plan d'aménagement de pêcherie ; et
- les zones ayant une forte concentration de mangroves, de récifs coralliens, de forêts littorales ou les zones ayant une forte productivité et riches en espèces endémiques et/ou menacées, protégées peuvent être mis sous statut de réserve de pêche.

C'est à travers l'arrêté ministériel n°29211/2017 qu'ont été fixées les modalités de transfert de gestion des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques aux communautés qui sont des groupements de pêcheurs légalement constitués selon les textes en vigueur et reconnus par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture.

Les modes de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques par les groupements de pêcheurs sont fixés par des réglementations communautaires notamment :

- un DINA dûment homologué par le tribunal compétent du lieu de mise en place ; et
- un cahier des charges dûment conclu entre le délégataire de gestion et l'administration en charge de la Pêche et de l'Aquaculture.

Cet arrêté met en exergue d'une part, que le transfert de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques ne peut se faire qu'au niveau d'une zone établie disposant d'un **Plan d'Aménagement des Pêcheries (PAP)**. D'autre part, en fonction du potentiel de la faune ou flore sauvage, les groupements de pêcheurs peuvent demander la mise en place d'une Aire de Pêche Gérée Localement (APGL) auprès du Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture. Il existe deux types d'APGL :

- les réserves de pêche ; et
- les zones établies par transfert de gestion

Il est à mentionner que le groupement des pêcheurs bénéficiant du transfert de gestion peut affecter une zone de ce qui lui est attribuée à la conservation et consacrer une partie ou la totalité de leur APGL au paiement des services écosystémiques, notamment de la séquestration de carbone, à l'exercice des activités d'écotourisme sans préjudice aux dispositions légales spécifiques en vigueur.

Une cogestion de la zone susvisée est possible à travers une collaboration entre le groupement de pêcheurs et une organisation non gouvernementale ayant les capacités techniques requises et autorisée par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture.

4.1.2. Cadrage géographique du PAP Diana

La région de Diana se trouve à l'extrême Nord de l'île, elle est délimitée à l'Est par la région Sava et au Sud par la région Sofia. Elle est traversée par la RN6 qui se termine dans sa capitale Antsiranana, également connue sous le nom de Diego-Suarez. Cette région est connue pour ses nombreux sites touristiques comme la mer d'Émeraude, les montagnes des Français, les Tsingy, etc... La pêche maritime dans la région de Diana est très diversifiée. Elle est liée à l'avitaillement des produits halieutiques de la ville d'Antsiranana mais également touristiques car toutes les communes ont fait l'apanage des touristes locaux et/ou étrangers.

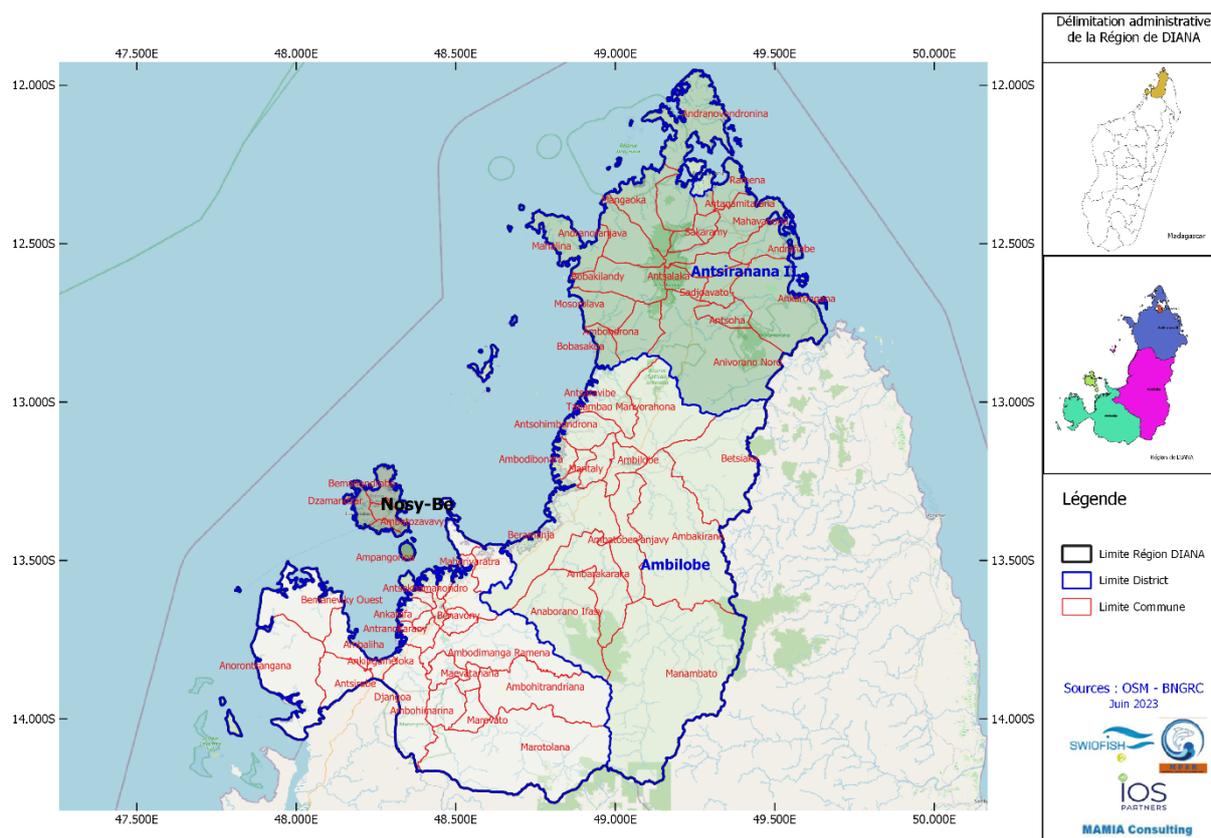


Figure 4 : Délimitation administrative de la région de Diana

Pour cette étude, seule la partie Est de la région de Diana est concernée par le PAP (Diana EST) dont le district d’Antsiranana I et Antsiranana II. Les districts d’Ambanja, d’Ambilobe et Nosy be ne font pas l’objet de cette étude. Toutefois, la partie occidentale de la région non touchée par le PAP BATAN, notamment la commune d’Andranovondronina a été prise en considération dans cette étude.

Les communes suivantes sont concernées par le PAP Est de Diana, du plus au Nord au plus au Sud :

- Andranovondronina ;
- Ramena ;
- Mahavanona ;
- Ambolobozy Be, et
- Ankarongana.

Ces sites concernés se répartissent sur 150 km de côte dont 70% (non exhaustifs) des sites sont accessibles par vedette à l’instar de la mer d’émeraude et de la commune d’Andranovondronina. La commune de Ramena qui se trouve à l’Est a été incluse car elle est à la base de la collecte des produits de certains villages environnants. Les villages non-accessibles se trouvent dans la partie la plus au sud de cette étude. Le PAP est limité au large par la limite de la mer territoriale (en deçà de 12 miles).

Les produits cibles par les pêcheurs sont les poissons pélagiques et démersaux et les octopodes, essentiellement le calmar. On rencontre une concentration des pêcheurs sur une longueur de côte de 100 km environ.

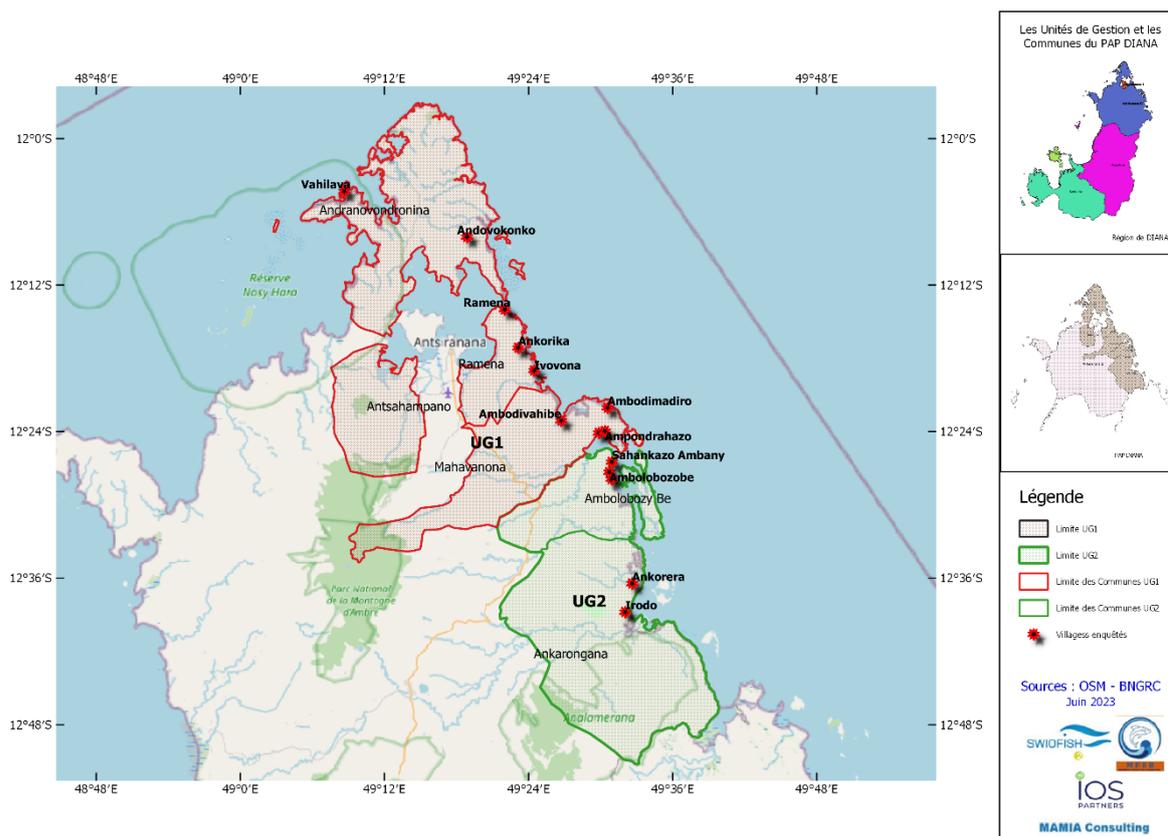


Figure 5 : Délimitation des UG et des 6 communes concernées

4.1.3. Cadre de gouvernance sociale et environnementale

Le décret MECIE¹ stipule que tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement est soumis à une Étude d'Impact Environnemental (EIE) ou un Programme d'Engagement Environnemental (PREE). Le décret MECIE fixe les étapes du processus d'EIE et du PREE quoique ce dernier ait des caractéristiques administratives beaucoup plus simples. Les activités qui sont obligatoirement assujetties à un PREE sont définies à l'annexe 2 du MECIE.

- ✓ L'EIE s'applique à des projets susceptibles d'engendrer des effets importants
- ✓ Le PREE vise les projets susceptibles d'avoir des effets plus circonscrits sur le milieu.

L'Arrêté interministériel n° 4355/97 portant définition et délimitation des zones sensibles, définit entre autres comme zones sensibles au plan environnemental les récifs coralliens, les mangroves, les îlots et les zones marécageuses.

Le Ministère en charge des pêches a pour mission de concevoir, de mettre en œuvre et de coordonner la Politique de l'Etat Malagasy dans le domaine de la pêche et des ressources halieutiques ainsi qu'en matière de recherches, pour un développement durable.

Le Ministère en charge de l'Environnement a la responsabilité globale en matière d'environnement pour le gouvernement, y compris la réglementation environnementale et l'approbation des EIE pour les projets à travers son Office National pour l'Environnement, ONE.

¹ Décret n° 95-377 du 23 mai 1995 visant la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE), amendé par le Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 et par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 modifiant certaines dispositions du Décret n° 99-954.

4.2. Principaux enjeux issus du diagnostic détaillé des pêcheries

Différents enjeux ont été identifiés durant le diagnostic détaillé des pêcheries. Ils ont été regroupés en trois grandes catégories : enjeux sur le bien être écologique, enjeux sur le bien être humain et social et enjeux sur la capacité de réalisation/réussite des pêcheurs. Ces différents enjeux donnent déjà un aperçu des grandes lignes du PAP.

4.2.1. Enjeux sur le bien être écologique

- **Diminution drastique de la production** dans les zones de pêche actuelles qui se trouvent généralement proche de la côte
- **Diminution du bois spécifique pour la confection des pirogues** ce qui pourra engendrer la coupure des arbres dans les aires protégées terrestres
- **Utilisation des engins plus sélectifs** comme le Jarifa (dans de nouvelle zone de pêche et nouvelle espèce cible) et la palangrotte (technique simple mais efficace)
- **Utilisation des engins prohibés** tels que la senne de plage qui détruisent non seulement l'habitat par le raclage de l'herbier marin mais ramassent tous les juvéniles et les faunes ovées
- **Diversification des espèces cibles** sensibilisation à faire dans le temps et dans l'espace (nouvelle zone ou aquaculture telle que l'algoculture, l'holothuriculture, l'aquaculture marine, ...)
- **Présence des ONGs** au niveau de plusieurs villages des UG (formation, vulgarisation, sensibilisation, aménagement, ...)
- **Dégradation de l'habitat marin et des mangroves** se traduisant par la surexploitation des ressources juvéniles et des femelles ovées

4.2.2. Enjeux sur le bien être humain et social

- **Diminution nette du revenu des pêcheurs** qui est liée à la surexploitation de la zone actuelle et à l'incapacité de pêcher dans les nouvelles zones plus au large
- **Vols et insécurités grandissants** : nuisance à la capacité de produire plus
- **Disponibilité de l'eau potable** pour les besoins humains et pour le nettoyage des produits
- **Augmentation progressive de l'effectif des migrants** provoquant le non-respect des règles instaurées par les autochtones
- **Conflits** persistants entre pêcheurs et migrants (sur la zone de pêche) qui constituent un frein au développement
- **Insuffisance des collecteurs** qui a comme effet de brader les prix des produits pour les pêcheurs et/ou les produits ne sont pas vendus

4.2.3. Enjeux sur la capacité de réalisation/réussite des pêcheurs

- **Insuffisance d'infrastructure de formation telle que les CEG et les lycées** conduisant à une faible capacité des pêcheurs à accepter les nouvelles techniques innovatrices de pêche, de préservation des ressources et de la gestion durable de la pêche
- **DINA** existant dans presque tous les villages mais non appliqués
- **Bonne pratique à continuer** sur les outils de gestion tels que le TG, les AMP, la protection des mangroves,
- **Association** en place mais en veilleuse
- **Connaissance et respect des mesures d'aménagement et de gestion** en théorie mais dans la pratique ne sont pas suivies par les pêcheurs
- **Appropriation très faible des nouvelles techniques simples de conservation**

4.3. Le Plan de Mise en Œuvre (PMO) validé

4.3.1. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 1 (UG1)

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtiers et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Tableau 2 : PMO de l'objectif 1 de l'UG1 de la région de Diana

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
1.1. Les écosystèmes marin et côtier sont préservés						
Destruction des zones de pêche	Restauration herbier marin	Formation sur la restauration herbier	Nombre de formation	Au moins 1 par commune	DRPEB DREDD CSP Pêcheurs Association ONG PTF Commune Fokontany Population	2
	Restauration des récifs coralliens	Formation sur la transplantation corallienne (nécessite une recherche scientifique)	Surface de corail recouverte	10 - 20 ha par commune		2
	Restauration et augmentation des terrains à reboiser de mangrove	Mise en place d'une pépinière de propagule	Nombre de propagule	Au moins 50000		2
		Reboisement de mangrove	Nombre de campagne	Au moins 2 fois par an		
1.2. Les ressources naturelles disponibles sont exploitées rationnellement et durablement						
Risque de rupture de stock des ressources halieutiques par l'usage de matériels et techniques destructeurs	Renforcement de la surveillance	Sensibilisation sur les textes	Nombre de sensibilisation	1 par fokontany	Fokontany Pêcheurs Associations ONG Gendarme	1
		Mise en place de surveillance communautaire	Nombre de surveillance communautaire mise en place	2 par fokontany		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Application des lois en vigueur et poursuite de toutes infractions	Pourcentage d'infractions recensées	Au moins 90%	DRPEB CSP Pêcheurs Association de pêcheurs ONG Fokontany	1
		Élaboration et homologation de DINA	Nombre de DINA élaboré et homologué	Au moins 1 par commune	Pêcheurs Associations de pêcheur ONG Commune	1
	Dotation de matériels suivant les normes et adaptés à la zone de pêche	Saisie des matériels hors normes et dotation de matériel suivant les normes	Pourcentage de matériels destructeurs saisis/et de matériels aux normes distribués	Au moins 90%	DRPEB CSP Pêcheurs Association ONG PTF Commune Fokontany	2
		Recensement et regroupement des pêcheurs en association	Pourcentage de pêcheur devenant membre d'une association	Au moins 90%		2
	Conflits entre pêcheurs locaux et migrants	Règlement des conflits dans l'association	Assemblée générale pour lever les conflits	Taux de conflits résolus	100%	

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Tableau 3 : PMO de l'objectif 2 de l'UG1 de la région de Diana

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
2.1. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs						
Manque de matériels de pêche aux normes	Amélioration de l'accès aux matériels aux normes	Dotation de matériels de pêche aux normes	Nombre de filet distribué	1 par pêcheur enregistré	DRPEB Pêcheurs ONG Associations pêcheurs et collecteurs PTF Commune Fokontany VOI DREDD	2
			Nombre de gilet distribué			
		Formation sur la confection de filet suivant les normes	Nombre de formation	Au moins 1 par commune		2
		Création d'un point de vente de matériel de proximité en partenariat avec les IMF	Nombre de point de vente	Au moins 1 par commune		3
Manque de bois pour la construction de pirogues	Reboisement	Mise en place de pépinière de reboisement	Nombre de jeunes plants plantés	10 ha par commune		1
	Recherche d'une autre matière pouvant remplacer le bois	Formation sur la fabrication de pirogue utilisant d'autres matériels	Nombre de formation	1 par commune		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
	Dotation de matériel pouvant remplacer le bois	Formation sur l'utilisation de cette matière première	Nombre de matière première distribuée	3 par association	DRPEB ONGs Formateur spécialisé	3
2.2. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées						
Insuffisance des infrastructures/des techniques de conservation et de transformation des produits	Amélioration des conservations	Formation des femmes sur la conservation des produits	Nombre de formation	2 par commune	Association Femmes des pêcheurs Formateur DRPEB ONGs PTF Collectivités territoires décentralisés	1
		Construction de chambre froide	Nombre de chambre froide construite	1 au niveau de la région		3
		Création d'une fabrication de glace	Nombre de fabrique de glace créé	1 au niveau des communes ayant plus de 5 tonnes de produit par 24 heures		
		Dotation de glacière (Bac isotherme)	Nombre de glacières distribués	2 par association avec une capacité de 1000 litres		

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Dotation de vedettes de transport pour l'évacuation des produits	Nombre de vedettes distribué	1 par association ayant une production journalière de plus de 5 tonnes		
		Formation des pêcheurs sur l'entretien des matériels	Nombre de formation	2 par commune		
	Amélioration de la transformation des produits	Formation sur les claies de séchage	Nombre de formation	2 par commune		1
		Formation des femmes sur la transformation des produits	Nombre de formation	2 par commune		
		Dotation en matériels pour la transformation	Nombre de matériel distribué	1 par type et par association		
		Construction d'infrastructure pour la transformation des produits halieutiques	Nombre d'infrastructure construit	1 par commune		
2.3. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenus sont promues						
Absence d'activités secondaires et baisse de	Recherche de nouvelles activités	Formation sur la pisciculture	Nombre de formation	Au moins 1 par commune	DRPEB ONGs	1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
la capture durant le "Varatraza"	génératrices de revenu	Formation sur l'aviculture	Nombre de formation	Au moins 1 par commune	Ministères concernés	
		Formation sur l'holothuriculture	Nombre de formation	Au moins 1 par commune		
		Formation sur l'apiculture dans les mangroves	Nombre de formation	Au moins 1 par commune		
		Formation sur l'agriculture	Nombre de formation	Au moins 1 par commune		
2.4. Les prix des produits sont cohérents à la réalité du marché						
Prix des produits de la mer très bas entraînant des pertes pour les pêcheurs	Régulation des prix des produits de la mer	Adoption d'une grille tarifaire de chaque produit en concertation avec les acteurs	Prix planché	90% ayant un prix commun par espèce	DRPEB Pêcheurs Collecteurs Mareyeurs Association Commune Fokontany DRPEB Min Transport Investisseur privé	2
	Amélioration de l'acheminement des produits de la mer	Augmentation des nombres de mareyeurs (pour chaque produit)	Nombre de mareyeurs	Au moins 10 par commune		1
		Recherche d'autres débouchés	Nombre de débouchés identifiés	Au moins 1 par produit		3
	Création de coopérative de transport professionnel	Nombre de coopératives créées	Au moins 1 pour l'UG			

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Tableau 4 : PMO de l'objectif 3 de l'UG1 de la région de Diana

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
3.1. Les pêcheurs autochtones et les pêcheurs migrants sont regroupés						
Manque de cohésion entre pêcheurs qui peut aboutir à des conflits récurrents	Sensibilisation des pêcheurs à se grouper en association et autoriser chaque membre à s'exprimer librement	Sensibilisation sur l'intérêt de l'association	Nombre d'associations créées	Au moins 2 par commune	DRPEB Pêcheurs CI C3 SAHANALA	3
		Facilitation de la démarche de création d'association				
		Établissement de règlement intérieur				
		Résolution des conflits par l'association	Taux de conflits résolus	90%	Associations de pêcheur DRPEB Commune CI C3 SAHANALA	
		Intégration des pêcheurs migrants aux associations de pêche locales	Pourcentage de pêcheurs migrants intégrés	90%		
3.2. Les fonctions régaliennes de l'État en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies						
Méconnaissance et non-respect des lois/réglementations en vigueur sur la pêche	Information sur les textes en vigueur	Formation des pêcheurs	Nombre de formation	1 par commune	DRPEB CSP	1
		Sensibilisation sur les textes en vigueur	Nombre de sensibilisation	1 par fokontany	Fokontany Pêcheurs Associations	2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
					de pêcheur ONG	
	Création de Comité mixte de surveillance et de sanction	Réunion de concertation au niveau régional	Nombre de réunion	2 par an	Région District Commune DRPEB CSP Gendarme ONG Pêcheurs	3
		Création et formalisation du comité	Comité mixte créée	1 par village		
		Application sévère des sanctions	Pourcentage des sanctions appliquées	Au moins 90%		
Utilisation d'engins de pêche non réglementés et prohibés (les fusils, le ragiragy, les moustiquaires, la bouteille de plongée) qui peut détruire l'écosystème marin	Saisie et remplacement des engins de pêche non réglementés et prohibés	Dotation d'engins de pêche réglementaires	Pourcentage de pêcheur bénéficiaire	Au moins 90%	DRPEB CSP ONG Commune	1
	Renforcer la surveillance	Augmentation de l'effectif des agents du CSP sur le terrain	Nombre d'agents recrutés	Au moins 4 agents pour l'UG	DRPEB CSP PTF	2
		Construction de bureau pour le CSP	Nombre de bureaux construits	2	DRPEB CSP PTF	2
		Dotation de vedette motorisée aux CSP et aux polisindrano	Nombre de vedettes allouées	2	DRPEB CSP PTF	2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
Pratique de pêche prohibée comme la pêche nocturne, ...	Renforcer la surveillance	Augmentation du nombre de descente sur terrain des agents du CSP	Nombre de descentes	Au moins 2 fois par semaine	DRPEB CSP	1
		Mise en place de surveillance communautaire et dotation de matériel dans les normes	Nombre de surveillance communautaire mise en place	1 par fokontany	Fokontany Pêcheurs Associations de pêcheur ONG	1
		Poursuite de toutes infractions	Pourcentage d'infractions recensées	Au moins 90%	DRPEB CSP Pêcheurs Association de pêcheurs ONG Fokontany	1
		Élaboration et homologation de DINA	Nombre de DINA élaboré et homologué	Au moins 1 par commune	Pêcheurs Associations de pêcheur ONG Commune	1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
Inexistence de statistiques réels des produits acheminés dans et hors de la zone	Amélioration de la traçabilité des produits et de la collecte des données statistiques	Identification et recensement des différents acteurs	Pourcentage d'acteurs recensés	Au moins 90%	Associations DRPEB Commune Fokontany CI C3 SAHANALA PTF	3
		Distribution de carte professionnelle des pêcheurs	Pourcentage de cartes professionnelles distribuées	Au moins 90%	DRPEB Commune Fokontany	2
		Immatriculation des pirogues	Pourcentage de pirogues marquées	100%	DRPEB	2
		Construction de débarcadère	Nombre de débarcadères construits	1 par commune	Associations DRPEB Commune Fokontany CI C3 SAHANALA PTF	3
		Élaboration de canevas numérique unique simplifié de collecte des	Nombre de canevas élaborés	1	DRPEB CI C3 SAHANALA PTF	2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		données statistiques				
		Élaboration de base de données statistique sur la pêche	Nombre de bases de données établies	1		3
3.3. Les autres acteurs concernés par le développement social et économique sont impliqués dans le développement de la pêche						
Plastiques éparpillés et ordures sur la plage	Sensibilisation de la population	Atelier de recueil d'information avec les pêcheurs et toute la population	Nombre d'ateliers	3 par an	Toute la population y compris les autochtones et les migrants	Continu
	Nettoyage global	Nettoyage par toute la population et mise en place des bacs à ordures	Nombre de bacs à ordures mis en place	3 par village		Continu
Détérioration des infrastructures routières	Réhabilitation des infrastructures routières pour les zones à fortes potentialités en priorité	Recherche de financement pour les travaux	Nombre de routes réhabilitées	Au moins 1 route par zone potentielle	DRPEB DRTP MTP PTF ONG Commune Fokontany Population	3
		Appui par la mobilisation de main d'œuvre (HIMO)				
	Création d'un système de perception de fonds pour l'entretien des	Système opérationnel	1 par commune	3		

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		routes (ristournes, péage, ...)				
Village éloigné d'un centre de santé	Construction de centre de santé de proximité	Construction de CSB I, CSB II	Nombre de CSB construit	Au moins 1 par commune	Min Santé PTF Commune	3
		Recrutement de personnel de santé	Nombre de personnel recruté	Au moins 1 médecin, 4 infirmiers/sage-femme par centre de santé		
Problème de coordination des actions des ONG et des projets	Amélioration de la coordination des actions à réaliser	Concertation avec les pêcheurs sur leur besoin réel	Nombre de concertations réalisées	Au moins 2 à chaque phase du projet	DRPEB Associations de pêcheur Pêcheurs ONG Projet PTF	3
3.4. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées						

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
Destruction des zones de pêche	Fermeture temporaire des zones de pêche détériorées	Étude scientifique sur les impacts environnementaux	Nombre d'étudees réalisées	1 par zone détruite	DRPEB DREDD CSP Pêcheurs Association ONG PTF Commune Fokontany Population	2
	Aménagement et conservation de l'écosystème marin	Évaluation des stocks disponibles	Nombre d'évaluations	Au moins 1 par zone	MPEB Instituts de recherche PTF	2
		Fermeture stricte et surveillance rigoureuse de la pêche chaque année suivant l'évaluation	Nombre de fermetures	Au moins 1 fois par an	MPEB DRPEB CSP	2
	Limitation de l'effort de pêche sur une zone de pêche bien délimitée	Cartographie des différentes zones de pêche	Nombre de zones de pêche cartographiée	Au moins 3	MPEB DRPEB CI C3 PTF Associations de pêcheur	2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Évaluation des stocks dans les zones de pêche délimitées	Nombre d'évaluations des stocks réalisés	Au moins 3	MPEB DRPEB CI C3 PTF	2

4.3.2. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 2 (UG2)

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtiers et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Tableau 5 : PMO de l'objectif 1 de l'UG2 de la région de Diana

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
1.1. Les écosystèmes marin et côtier sont préservés						
Présence de voly vavy (Diadème) entraînant la dégradation de l'écosystème marin	Éradication de voly vavy	Mise en place des aires marines protégées ou tabou	Nombre d'AMP	1 par village	DRPEB Pêcheur Associations	1
Destruction des coraux	Protection des coraux car ils évitent la propagation des voly vavy	Plantation et transplantation des coraux	Augmentation du nombre de terrain présentant des coraux et des AMP	1 par village où les coraux sont présents	ONG PTF Commune Fokontany	
Destruction et collecte du Voraognana (escargot gastéropodes) dans les mangroves	Restauration à l'état initial des mangroves	Mise en place de pépinière de propagule	Nombre de pépinières créées	1 par commune	CI C3 DRPEB	2
		Reboisement de propagule	Superficie de mangrove boisée	60 ha par an	Association Pêcheur Population	2
	Gestion de l'exploitation du voraognana	Formation des CCS	Nombre de formation	1 par commune	DRPEB DREDD	2
		Contrôle des migrants	Taux de diminution de la coupe de palétuviers	90%	ONG CSP CCS Pêcheur	1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Élaboration de texte sur la collecte des voraognana	Nombre de texte élaboré et appliqué	1		1
1.2. Les ressources naturelles disponibles sont exploitées rationnellement et durablement						
Baisse de la capture due à la surexploitation et à la destruction de l'habitat	Renforcement de la surveillance	Mise en place de surveillance communautaire	Nombre de surveillance communautaire mise en place	1 par fokontany	Fokontany Pêcheurs Associations de pêcheur ONG	1
		Sensibilisation et application des lois en vigueur	Nombre de sensibilisation	Au moins 3 fois par an par fokontany	Gendarme CSP DRPEB Commune VOI	1
	Dotation de matériels suivant les normes et adaptés à la zone de pêche	Mobilisation et redynamisation des associations	Nombre d'associations créées légalement	1 par village	DRPEB CSP	1
		Recherche de solution sur les engins et techniques prohibés (ragiragy ou senne de plage)	Nombre de dotations de pirogue motorisée pour les pêcheurs réglementaires	1 par association	Pêcheurs Association ONG PTF Commune Fokontany	2
		Formation et dotation de matériel respectant les normes	Nombre de formation Nombre de dotation	1 formation par commune 1 dotation par village	DREDD Population	2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
	Plantation des herbiers marins	Formation sur la plantation des herbiers marins	Nombre de formation	1 par commune		2
Augmentation excessive de l'effectif des pêcheurs	Aménagement rationnel des zones de pêche	Recensement et limitation de l'effectif des engins autorisés pour une zone de pêche	Nombre de recensements général des pêcheurs et des engins de pêche	1	MPEB DRPEB PTF ONG Association Pêcheur	2
		Contrôle stricte des activités de pêche par le CSP avec le comité communautaire de surveillance pendant la période de fermeture	Nombre de missions de contrôle fait par le CSP Nombre de contrôle commun	8 par an et 2 pendant la période de fermeture 1 pendant la fermeture	MPEB DRPEB CSP CCS	Continu
		Délimitation des nouvelles zones de pêche non encore exploitées	Nombre de nouvelles zones de pêche	1 ou 2 par commune	MPEB DRPEB PTF ONG Association Pêcheurs	1

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Tableau 6 : PMO de l'objectif 2 de l'UG2 de la région de Diana

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
2.1. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs						
Manque de matériels de pêche aux normes	Amélioration de l'accès aux matériels de pêche aux normes	Dotation de kit de sécurité en mer aux pêcheurs : gilet, torche, radio, baromètre, ...	Nombre d'associations bénéficiaires	1 par village	DRPEB PTF ONGs Associations Commune Fokontany Secteur privé	1
		Formation et dotation de matériel pour la confection des engins de pêche dans les normes	Nombre de formation Nombre de dotation	1 par commune Au moins 1 lot par association		1
		Création d'un point de vente de matériel de proximité	Nombre de points de vente	1 par commune		1
Manque de bois pour la construction des pirogues	Recherche d'un autre matériel pouvant remplacer le bois pour la confection des pirogues	Formation sur la fabrication de pirogue utilisant d'autres matériels comme la fibre de verre	Nombre de formation	1 par commune	DRPEB CI C3 Formateur spécialisé	2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
	Recherche de terrain à reboiser	Reboisement	Superficie du terrain reboisé	5ha par association		
2.2. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées						
Insuffisance des infrastructures/des techniques de conservation et de transformation des produits	Amélioration des conservations	Formation sur la conservation des produits	Nombre de formation	1 par commune	Association Femmes des pêcheurs Formateur DRPEB ONGs PTF Collectivités territoires décentralisés	1
		Construction de chambre froide	Nombre de chambres froides	1 par commune		3
		Création d'une fabrication de glace	Nombre de fabriques de glace	1 par commune		
		Dotation de glacière	Nombre de glacières de 300 l distribués	Au moins 4 par association		
		Dotation de vedettes de transport pour l'évacuation des produits	Nombre de vedettes distribué	1 par association		
		Formation sur l'entretien des matériels	Nombre de formation	1 par association		
	Amélioration de la transformation des produits	Formation sur la transformation des produits : séchage, fumage, salage	Nombre de formation	1 par association		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Construction d'infrastructure pour la transformation et amélioration de la qualité des produits	Nombre d'infrastructures	1 par fokontany		
Inexistence de statistiques réels des produits acheminés dans et hors de la zone	Amélioration de la traçabilité des produits et de la collecte des données statistiques	Construction de débarcadère	Nombre de débarcadères construits	1 par commune	Association DRPEB Commune Fokontany CI C3 ONG PTF	2
2.3. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenus sont promues						
Difficulté de la pêche durant le "varatraza"	Recherche de nouvelles activités génératrices de revenue	Formation sur l'algoculture, élevage de caprin et mouton, aviculture	Nombre de formation	1 par association et par filière	DRPEB DRAEP ONGs Ministères concernés Commune	1
		Dotation en matériel agricole : charrue, motoculteur, ...	Nombre de matériel distribué	1 par association		2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
2.4. Les prix des produits sont cohérents à la réalité du marché						
Prix des produits très bas entrainant des pertes pour les pêcheurs	Recherche de nouveaux débouchés	Recherche de partenariat entre pêcheurs et collecteurs	Nombre de contrats de partenariat	Au moins 1 au début de chaque campagne	DRPEB Pêcheurs Collecteurs Mareyeurs Association Commune Fokontany CI C3	2
		Participation aux foires économiques	Nombre de foires	1 par an pour la région		2
	Amélioration de l'acheminement des produits	Insertion des femmes de pêcheurs dans le métier de mareyeurs	Nombre de mareyeurs	Au moins 10 par commune		1
	Amélioration de la traçabilité et de la qualité des produits de la mer	Construction de débarcadère	Nombre de débarcadères construits	1 par commune		3

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Tableau 7 : PMO de l'objectif 3 de l'UG2 de la région de Diana

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPONSABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
3.1. Les pêcheurs autochtones et les pêcheurs migrants sont regroupés						
Conflits entre pêcheurs : zone de pêche, utilisation d'engins hors normes, ...	Règlement des conflits avec les autorités locales	Concertation des pêcheurs concernés en présence des autorités locales	Nombre de rencontres faites	Au moins 1 par an par commune	DRPEB Pêcheurs Fokontany Association Commune Olo be CI C3	1
		Information sur les textes en vigueur se rapportant à la pêche	Nombre d'information	1 par commune		2
		Distribution de carte professionnelle des pêcheurs	Pourcentage de cartes professionnelles distribuées	Au moins 90%		1
		Sensibilisation des pêcheurs migrants à devenir membre de l'association locale s'ils veulent rester plus longtemps au village :	Pourcentage des migrants devenus membres de l'association locale	Au moins 90%		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		intégration dans le registre des migrants				
		Information sur le DINA et les règlements locaux	Nombre d'information	1 par village		1
Conflits entre les petits pêcheurs, les pêcheurs industriels et la pêche sportive	Recherche de compromis entre les pêcheurs et les sociétés	Remplacement des matériels de pêche détruits qui suivent les normes aux pêcheurs	Contrat effectué	1 par commune	DRPEB CSP APMF Associations Pêcheurs Sociétés	1
		Respect des zones de pêches et des engins de pêche				
3.2. Les fonctions régaliennes de l'État en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies						
Transgression du code de la pêche et de l'aquaculture : _pratique de la pêche nocturne ; _pratique de la pêche avec des bouteilles d'oxygène ; _non-respect de la période de fermeture ; _pêche de crabe la nuit.	Information/forma-tion et application des textes sur la pêche	Formation sur les textes en vigueur	Nombre de formation	1 par commune	DRPEB CSP ONG CTD Association Pêcheurs	1
		Formation sur la pêche durable				
		Distribution et affichage des textes en vigueur	Nombre d'affichage	5 par village		
		Contrôle de tous les pêcheurs	Nombre de contrôle	8 par an		
		Sanction sévère aux récidivistes	Nombre de PV dressé	Au moins 75%		

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
	Renforcement de la surveillance	Augmentation de l'effectif des agents du CSP sur le terrain	Nombre d'agents recrutés	Au moins 1 agent pour l'UG	Pêcheurs Association CSP Forces de l'ordre DRPEB Commune KMD	1
		Dotation en matériel des agents du CSP locaux : vedette, moto, torche, ...	Nombre de lots de matériel distribués	1 vedette pour l'UG 1 moto et 1 torche par agent		1
		Augmentation du nombre de descente sur terrain des agents du CSP	Nombre de contrôles	Au moins 2 fois par semaine		1
		Mise en place d'un comité de surveillance (CCS) et d'un comité d'application du DINA (KMD)	Nombre de comités mis en place	1 par commune		2
		Dotation en matériel du CCS et du KMD	Nombre de lots distribués	1		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
Diminution des captures due à la surexploitation des zones et destruction de l'environnement marin	Renforcement du suivi	Homologation du DINAbé 7 baies	Nombre de DINAbé homologué	1	Fokontany Pêcheurs Association pêcheurs ONG Forces de l'ordre CSP DRPEB Commune VOI	1
Inexistence de statistiques réels des produits acheminés dans et hors de la zone	Amélioration de la traçabilité des produits et de la collecte des données statistiques	Identification et recensement des différents acteurs	Nombre de recensements	1 par commune	Associations de pêcheur DRPEB Commune Fokontany CI C3 ONG PTF	3
		Distribution de carte professionnelle des pêcheurs	Pourcentage de carte professionnelle distribuée	100%		2
		Marquage des pirogues	Pourcentage de pirogues marquées	100%		2
		Sensibilisation des acteurs à fournir les statistiques mensuelles	Nombre de sensibilisation	1 par commune		3

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
3.3. Les autres ministères concernés par le développement social et économique sont impliqués dans le développement de la pêche						
Détérioration des infrastructures routières	Réhabilitation des infrastructures routières pour les zones à fortes potentialités en priorité	Recherche de financement pour les travaux	Nombre de routes réhabilitées	1 par village où il y a beaucoup de production	DRPEB DRTP MTP PTF ONG Commune Fokontany Population Association	2
		Pratique du HIMO				
		Sensibilisation à l'entretien des routes : barrière de pluie				
Taux d'intérêt bancaire élevé	Création d'un fond communautaire (GEC ou Gestion Épargne Communautaire)	Regroupement des pêcheurs en association	Nombre d'associations formées	1 par commune	DRPEB ONG Commune CI	1
		Formation des pêcheurs sur la gestion et l'épargne	Nombre de formations	1 par commune	C3 Association MEP Microfinance	1
3.4. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées						
Destruction et collecte Voarognana (escargot gastéropodes) dans les mangroves	Instauration d'une période de collecte des voarognana	Recherche sur la période de fermeture de la collecte de voarognana	Nombre de recherches effectuées	1 par l'UG	MPEB PTF Association Pêcheur	1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
Présence de voly vavy (Diadème) entraînant la dégradation de l'écosystème marin	Éradication de voly vavy	Recherche sur le voly vavy	Nombre de recherches	1 pour la région	Institut de recherche	1
Augmentation excessive du nombre de pêcheurs	Gestion rationnelle de la zone de pêche	Évaluation de stock des ressources halieutiques disponibles	Nombre d'évaluations	1 par UG		2
	Développement de la pêche au large	Recherche sur les nouvelles zones de pêche	Nombre de recherches	1 par UG		3
Période de fermeture ne correspond pas au contexte climatique et social local	Recherche sur la période de fermeture acceptable et acceptée par tout le monde	Vue particulière sur la période de fermeture se rapportant à la reproduction en particulier pour la crevette sur la côte Est (car nov, dec, janv et fevrier période plus de crevette et pas de varatraza)	Nombre de recherches	1		2

4.4. Le Plan d'Action à la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) validé

4.4.1. Approche méthodologique

L'enquête poussée sous forme de focus groupe réalisée au mois de décembre 2022 et au mois de janvier 2023 a permis de collecter les informations suivantes :

- Au total pour les 2 UG, 6 communes ont été sélectionnées pour cette étude avec 8 villages et 297 pêcheurs enquêtés ;
- Les différentes problématiques de la filière pêche dans la région de Diana ;
- Le nombre de collecteurs se trouvant dans les districts d'Antsiranana I et II de la région de Diana en 2022 est de 15 comme le montre le tableau suivant :

ANTSIRANANA I ET II	Nombre d'Espèces
CALM X X X X X	1
CRABCONG X X X X X	2
POIS X X X X X	5
POUL X X X X X	4
TREPHORSCITES X X X X	3
Total général	15

Tableau 8 : Effectif des collecteurs en 2022 dans les districts d'Antsiranana I et II de la région de Diana, source MPEB

- L'élaboration du PMO, du PARAR et du PGES a été faite simultanément vu la contrainte de temps qui a été fixée seulement à 9 mois pour la mise à disposition du Client du document PAP dans la région de Diana ;
- Les données se rapportant aux ménages sont extraites des données de l'enquête auprès des 297 pêcheurs enquêtés ;
- Les grandes lignes de PMO, du PARAR et de PGES ont été discutées lors de l'atelier de lancement réalisé au mois de février ; atelier qui aurait dû se tenir au mois de janvier mais le passage du cyclone Cheneso n'a pas permis de le réaliser qu'au mois de février. Ces grandes lignes ont été obtenues grâce à l'analyse de la fiche d'enquête de la première rencontre avec les pêcheurs et aux notables.

4.4.2. Typologie des pêcheurs selon les classes de richesse

Pour le cas spécifique de la région de Diana, la classification de richesse des acteurs est soumise à plusieurs facteurs :

- **Selon le type de pirogue utilisée pour la pêche :** cette classification est basée sur le type de pirogue de type monoxyle ou en planches ;
- **Selon le nombre de pirogues utilisées :** la richesse pour les pêcheurs peut se baser également sur l'effectif des pirogues dont dispose les pêcheurs ;
- **Selon leur rôle dans l'activité de la filière :** les collecteurs par exemple doivent disposer d'un certain minimum de trésorerie pour pouvoir effectuer leur activité de collecte qui dans la majorité des cas sont payables le jour même ou au plus tard lors de la prochaine collecte, donc au cas où il y aurait un problème lié à l'activité halieutique, ils pourront utiliser ses fonds à d'autres activités.

Le tableau suivant résume la typologie de richesse en croisant les 3 paramètres évoqués :

Tableau 9 : Typologie par catégorie dans la région de Diana

Critères / Typologie	Type de pirogue	Nombre de pirogues	Rôles dans la filière
Riche	Pêcheurs disposant de pirogues en planches de grandes tailles et qui ont déjà une durée de vie de plus de 10 ans et pouvant transporter plus de 8 pêcheurs à chaque sortie et dont le nombre de jours de sorties en mer dépasse plus de 22 jours par mois (81 pêcheurs) ;	Pêcheurs disposant de plus de 3 pirogues (61 pêcheurs)	Collecteurs (15) ou sous-collecteurs (effectif non connu)
Moyen	Pêcheurs disposant de pirogues monoxyles pouvant transporter plus de 3 pêcheurs (283 pêcheurs)	Pêcheurs disposant de 2 ou 3 pirogues (202 pêcheurs)	
Pauvre	Pêcheurs n'ayant pas répondu aux critères ci-dessus (2374 pêcheurs)		

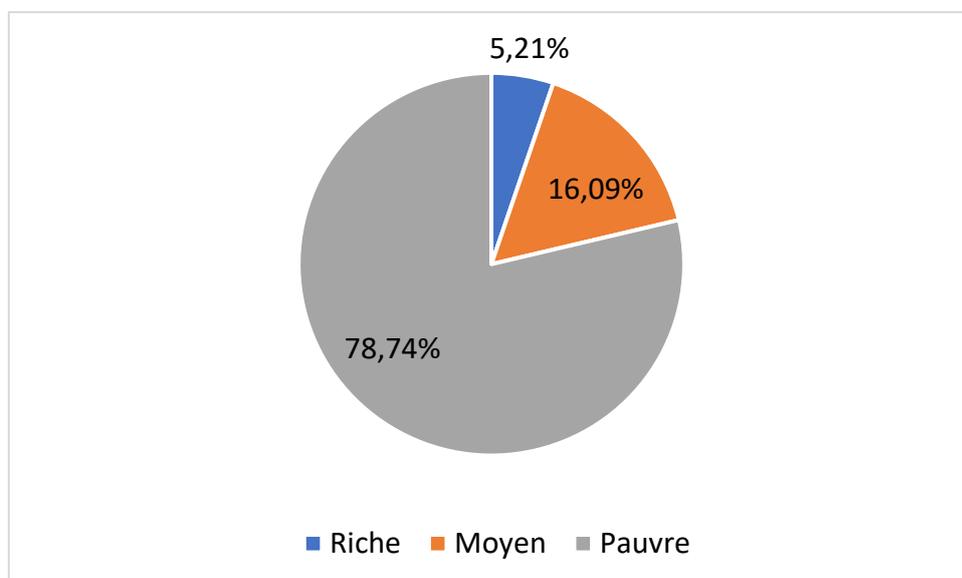


Figure 6 : Typologie de richesse dans la région de Diana

Par rapport à la région de Sofia (région plus riche), la typologie de richesse des acteurs de la région de Diana se rapproche de la typologie globale de la population avec un taux très élevé dans la catégorie des pauvres à 79%, une catégorie de moyens à 16% et de riches de 5%.

Les pêcheurs considérés comme « riches » se trouvent surtout dans l'UG Nord plus particulièrement dans les communes de Ramena et d'Andranovondronina qui disposent des pirogues de grande taille et sont utilisées à la fois pour la pêche et pour le tourisme. Les collecteurs concernés pour cette étude ne sont que 15. Cet effectif est justifié par le fait que pour l'UG Sud, l'écoulement de leur produit se fait à Vohémar où la collecte est plus facile et

plus proche et les moyens de conservation (glace) sont disponibles. L'état des routes très dégradé de l'UG Sud pour rejoindre la capitale du Nord Antsiranana est également un facteur de blocage pour que les produits de l'UG Sud parviennent dans cette localité.

Les risques sont très variés dans la zone. Leur perception par les acteurs dépend systématiquement de plusieurs facteurs dont :

Perception commune des risques valable pour les riches, moyens et pauvres :

- la dégradation en profondeur de l'état des routes qui pénalise surtout l'écoulement des produits et se traduisant par l'achat à très bas prix des produits par les collecteurs ;
- les aléas climatiques par la présence du varatraza (environ 6 mois d'avril à octobre) qui fait diminuer le temps passé en mer par les pêcheurs et le passage assez fréquent des cyclones sur la partie nord-ouest de Madagascar avec une intensité qui ne cesse de s'accroître selon les pêcheurs ;
- la cherté de la vie qui ne cesse de grimper (surtout le prix des Produits de Première Nécessité et les prix des matériels de pêche) qui à contrario n'a pas fait augmenter en parallèle les prix des produits de la pêche ;
- la disparition progressive des engins de pêche de qualité comme les filets mono-filaments, les lignes plus performantes au profit des matériels en provenance de l'Asie ;
- les conflits entre les grands pêcheurs et ou collecteurs de type « industriel » ou « amélioré » ne cesse de s'aggraver et les pêcheurs traditionnels en sont les premières victimes.

Pour réduire ces risques, les acteurs essaient d'améliorer leur technique de pêche en abusant d'engins de pêche non-conformes aux textes réglementaires ou non sélectifs tels que la pêche à la senne, dont leurs propriétaires sont généralement des hommes riches du village (élus, épiciers, barman, ...) et qui travaillent en étroite collaboration avec les pêcheurs pauvres. Pour les catégories « pauvres » la solution d'adaptation pour écourter ces risques est de coopérer obligatoirement avec les riches, soit par la livraison des produits en totalité aux riches, soit en faisant des achats à crédits auprès d'eux des PPN et des matériels de pêche.

Perception des risques valable pour les riches :

- la diminution progressive et alarmante des ressources côtières comme les poissons pélagiques ;
- l'insuffisance des techniques de transformation au niveau des villages ;
- le manque réel des moyens de conservations des produits à part les collecteurs qui travaillent en association avec les sociétés ;
- l'abondance des produits pendant une certaine période de l'année alors que les moyens de conservation ne sont pas suffisants (cas de la commune d'Andranovondronina pour la capture de Mahaloky) ;
- la crainte à la préservation des ressources naturelles face aux non-respects des mesures d'aménagement telles que les périodes de fermeture, la taille minimale à la capture, la pêche interdite dans les zones fermées, par les pêcheurs traditionnels ;
- l'insuffisance de l'effectif des collecteurs et la présence massive de mareyeurs informels ;

- l'augmentation galopante des engins de pêche hors normes utilisés surtout par des pêcheurs profiteurs sans aucun engagement avec les collecteurs et/ou les « pêcheurs riches ».

Pour y remédier, les riches telles que les collecteurs sont obligés de faire des contrats d'achat des produits avec les pêcheurs de connaissance depuis de longues années. Les collecteurs riches sont obligés de fournir gratuitement des engins de pêche avant chaque campagne et défalquent ainsi le prix de ces matériels lors de la vente des produits. Il en est de même pour la provision des PPN surtout pendant les périodes creuses de produits. Toutefois, avec la présence des collecteurs informels qui offrent des prix plus intéressants que les formels, le risque de vente des produits à ces derniers est très élevé. Les riches détiennent également les épiceries au niveau de chaque village pour pallier à la cessation d'activités pendant la présence des risques liés à la pêche et/ou au climat.

Perception des risques valable pour les moyens et les pauvres :

Pour ces catégories de catégories d'acteurs qui sont les pêcheurs disposant de pirogues monoxyles pouvant transporter plus de 3 pêcheurs ou ayant plus de 3 pirogues et les mareyeurs (effectif non connu), les principaux risques se rattachent principalement à :

- la mauvaise exploitation des engins de pêche qui sont surtout les filets maillants et les sennes de plage par les pêcheurs traditionnels. En effet, ces filets ont une durée de vie très limitée le stockage hors de l'eau est difficile face à l'affluence des animaux nuisibles dont les rats et les charançons.

La stratégie adoptée par cette catégorie est surtout basée sur l'embarquement des pêcheurs pauvres avec leur pirogue de grande taille et de livrer en totalité les produits sous forme de part 2/3 au propriétaire de la pirogue et 1/3 aux pêcheurs mais le prix des produits est sous-évalué. Pour les mareyeurs, ils sont obligés de travailler avec les chefs de pêcheurs ou le chef de la localité pour pouvoir fidéliser les pêcheurs pour leur céder leur capture.

4.4.3. Les mesures d'aménagement identifiées pouvant engendrer des restrictions

Les points suivants sont identifiés et qui sont à l'origine de la restriction d'accès à la ressource. En effet, ces points ont été soulevés à plusieurs reprises par tous les acteurs concernés lors des discussions en focus group :

- **La mise en place de nouvelles et/ou la mise à l'échelle des aires protégées** tant en milieu marin (réserve ou aire protégée marine) que côtier (préservation des zones de nourriceries comme les mangroves). En effet, les acteurs en aval tels que les pêcheurs ont remarqué que depuis les cinq dernières années, les ONGs œuvrant dans le domaine de la préservation commencent à s'intéresser à la mise en place de ces aires protégées et que des mesures de fermeture temporaire ou définitive commencent à s'imposer ;
- **La diminution drastique tant en qualité qu'en quantité des ressources halieutiques.** En termes de qualité, on s'attend surtout à la diminution de la taille à la première de capture des produits dits commerciaux tels que le crabe et la crevette. Les crabes respectant aux réglementations en vigueur commencent à se raréfier et les crabes mous sont toujours collectés par les pêcheurs en collaboration avec les collecteurs informels ;
- **L'interdiction de certains engins de pêche utilisés par les pêcheurs.** Ces derniers se basent sur leur connaissance empirique d'années en années pour dire que pour avoir une meilleure capture il faut s'adapter en utilisant des engins moins sélectifs ou disparaître

si on suit à la lettre les textes réglementaires en vigueur pour respecter les conditions minimales à la capture (taille, femelle ovée, animal mou, période de fermeture, ...)

- **L'obligation d'utiliser de nouveaux types d'engins et de prospecter des zones méconnues par les pêcheurs.** Depuis quelques années, les pêcheurs ont été sensibilisés à utiliser de nouveaux moyens de pêche tels que les pirogues ou les embarcations motorisées avec de nouveaux engins adaptés à cette nouvelle zone de pêche. Toutefois, leur crainte est liée surtout au coût supplémentaire causé par la source d'énergie (essence dans la majorité des cas) à utiliser. Il en est de même pour leur maintenance qui nécessite une connaissance particulière.

Les mesures pouvant générer des restrictions d'accès aux ressources identifiées dans la région de Diana sont les suivantes :

Tableau 10 : Mesures pouvant générer des restrictions d'accès aux ressources identifiées

Mesures	Enjeux et effets de restriction d'accès
<p>Les mesures de gestion et d'aménagement liées à la préservation des ressources naturelles côtières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fermeture temporaire ou définitive classée de nourriceries pour la crevette et le crabe - La replantation des plantules de mangrove - La fermeture temporaire ou définitive des zones de pêche - La restauration des récifs coralliens - La restauration d'herbiers 	<p>Plusieurs pêcheurs considèrent que la zone où se situe la mangrove est encore une zone considérée comme prospère au développement de leur activité.</p> <p>La pêche et/ou la collecte sur certaines zones protégées va faire diminuer la production où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pêche ou la collecte est interdite dans ces zones pendant une période déterminée ; - La coupe des palétuviers à des fins d'énergie de bois de chauffe est interdite alors que les zones forestières se trouvent très loin du littoral ; - La mise en place des pépinières de mangrove et le reboisement des plantules sont obligatoires ce qui va provoquer une activité supplémentaire non rémunératrice aux pêcheurs
<p>Les mesures de gestion et d'aménagement liées à la préservation des ressources halieutiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'interdiction de certains engins de pêche classés non-sélectifs ; - Les périodes d'ouverture et de fermeture de la campagne de pêche ; - La fixation des conditions minimales de capture (femelle ovée, taille minimale, carapace molle, pêche nocturne, ...) - La formalisation des pêcheurs informels surtout les migrants 	<p>Beaucoup de pêcheurs utilisent encore des engins non-sélectifs bien qu'une part non négligeable en particulier les pêcheurs autochtones sentent déjà la diminution de la capture causée essentiellement par l'utilisation des engins non sélectifs. Les mesures d'aménagement suivantes vont générer la diminution du nombre de jours de pêche et de la capture des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'interdiction de certains engins spécifiques à la capture de certaines espèces dont l'holothurie ;

Mesures	Enjeux et effets de restriction d'accès
- La mise en place des Aires Protégées Gérées Localement ou autres formes de préservation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> - La pêche de Mahaloky est réglementée en termes de période de pêche ; - La pêche doit être faite en apnée et l'utilisation d'une bouteille d'oxygène pour prolonger l'immersion est strictement interdite - La pêche interdite dans les APGL

4.4.4. Critères d'Eligibilité des Populations Affectées par le PAP

a) Les personnes ou groupes d'acteurs affectés

Les critères d'éligibilité des acteurs affectés par le PAP sont liés aux points suivants. Les personnes ou les groupes d'acteurs pouvant être affectés sont énumérés en *italique* :

- La restriction d'accès aux ressources naturelles marines (halieutiques) et côtière (mangrove) a un impact palpable sur les sources de revenus (diminution des ressources financières en lien avec la quantité de produit pêché ou collecté) et la condition de vie (bien-être humain, social se traduisant par le taux de fréquentation des jeunes à l'école ou de la population aux soins sanitaires de base). Il ne s'agit pas uniquement des acteurs liés directement à l'activité halieutique (*pêcheur, mareyeur, collecteur, sous-collecteur, société de transformation et de conservation, ...*) mais également les *agriculteurs* qui n'arrivent plus à vendre leurs produits agricoles du fait de la pauvreté des pêcheurs, des *éleveurs* et des *exploitants forestiers* (surtout ceux qui exploitent les palétuviers pour la fabrication de charbon ou de bois pour la construction des maisons).
- Au dynamisme des autres acteurs installés à proximité des zones de pêche comme les établissements de villégiature (*hôtellerie, tourisme*)
- Les acteurs indirects qui vivent en dépendance de la pêche tels que les *transporteurs*, les *productions de moyen de conservation* (glacière, glace), les *transformateurs de produits de la pêche* (salage, séchage) ;
- *L'Etat et les collectivités décentralisées* par la diminution des recettes en termes de redevance ou de ristournes

Au total, les acteurs impliqués directement, environ 3.000 pêcheurs traditionnels, 15 collecteurs et les mareyeurs (effectif inconnu) sont soumis à des niveaux de restriction d'accès. Les autres acteurs cités plus haut (agriculteurs, éleveurs, personnel d'hôtels, transporteurs, ...) qui n'interviennent pas en permanence dans la zone ne seront pas évoqués dans les acteurs éligibles à la restriction étant donné qu'ils n'interviennent pas directement à l'activité pêche et collecte.

b) Critères de classification des acteurs vulnérables

Les acteurs vulnérables sont ceux qui aux critères dits de « développement humain » : (i) l'absence de revenu permanent ; (ii) une alimentation précaire ; (iii) des sources de revenus entièrement liées aux ressources naturelles ; (iv) la non-possession d'habitation décente ; (v) l'incapacité d'envoyer les enfants à l'école ; et (vi) l'absence d'accès aux services de soins primaires. D'autres critères de vulnérabilité dits « sociaux » peuvent être également ajoutés à ceux précédemment cités comme : la marginalisation par rapport aux circuits d'information et

de prise de décision ou l'appartenance à une catégorie de population marginalisée (femmes, aînés, jeunes sans emplois, handicapés physiques, etc.)².

Les catégories d'acteurs suivants sont considérées comme vulnérables (ces données sont issues de l'enquête au niveau des pêcheurs) :

1. Les pêcheurs dans la typologie des pauvres qui sont au nombre de 2370 environ (**79%** de l'effectif total des pêcheurs)
2. Les ménages (**29,93%**) dont l'utilisation des revenus issus de la commercialisation des produits de la capture sont essentiellement destinés à l'achat des vivres pour les ménages (plus de 50%, c'est-à-dire l'équivalent de la moitié de la valeur commerciale des produits) ;
3. Les ménages (**52,38%**) dont l'utilisation des revenus issus de la commercialisation des produits de la capture sont essentiellement destinés à la thésaurisation et ne dépassent pas 10% (soit l'équivalent de la capture en termes de revenu de 10 jours)

De toutes ces données, on peut conclure que les pêcheurs classés dans la catégorie des « pauvres » ne peuvent pas résister aux risques et aux mesures de restriction à plus de 10 jours sans activité.

4.4.5. Evaluation et compensation des pertes

L'évaluation des pertes est basée suivant les paramètres suivants :

- Capture totale en tonnes des zones fermées (Pf)
- Capture totale en tonnes des zones non fermées (Po)
- Capture totale actuelle de toutes les zones fermées et non fermées Pt

$$Pt - (Pf+Po)$$

$$\text{Perte} = \frac{\text{Pt} - (Pf+Po)}{\text{Pt}} \times 100\%$$

$$\text{Pt}$$

Si $Pt - (Pf+Po) < 0$ il y aurait un impact positif sur la production totale par rapport à la restriction d'accès aux ressources

Si $Pt - (Pf+Po) > 0$ il y aurait un impact négatif sur la production totale, donc diminution de la production.

Il est en ce moment impossible d'évaluer ces pertes et d'en faire des compensations car aucune donnée fiable n'est disponible tant au niveau de l'administration qu'au niveau des acteurs (pêcheurs, collecteurs, sociétés, ONGs, ...).

Pour la mise en œuvre de ce PAP, il est primordial de considérer cette lacune afin de déterminer la situation de référence avant, pendant et après les mesures de restriction.

4.4.6. Mesures de compensation préconisées aux restrictions

Pour rappel, les principales mesures d'aménagement qui pourraient « potentiellement » générer des restrictions à court terme à une certaine catégorie de petits pêcheurs ont été identifiées :

² Richard Everett Fanomezantsoa Andriamampiray, Cadre Fonctionnel du SwioFish2, 2016

- Les mesures de gestion et d'aménagement liées à la préservation des ressources naturelles côtières telles que la mangrove ;
- Les mesures de gestion et d'aménagement liées à la préservation des ressources halieutiques.

Ces mesures de restrictions ont un impact palpable selon les dire des pêcheurs en premier lieu à leur diminution de leur revenu. Il faut rappeler, qu'avec la capture actuelle, 59,28% des pêcheurs de la catégorie « pauvres » ne peuvent pas subsister au-delà de 10 jours sans activité.

Les points suivants sont avancés pour maintenir le niveau actuel de la situation :

- Maintien du niveau de revenu journalier par :
 - o La pratique de la pêche hors de la zone actuelle (loin du village actuel ou au large). Il faut noter que **92,5%** des pêcheurs enquêtés ont répondu qu'ils ont constaté une diminution de la capture depuis les 10 dernières années. La situation de référence du revenu doit être faite dès la mise œuvre de ce PAP car il est totalement variable d'une année à l'autre (tendance toujours à la baisse).
- Diversification des activités de pêche et/ou des activités génératrices de revenus et/ou promotion à d'autres activités de développement à travers :
 - o La promotion de nouvelle activité liée à l'aquaculture, agriculture, élevage à cycle court, ...
 - o L'installation des équipements de transformation et de valorisation des produits sous forme de complexe débarcadère

Le tableau suivant résume ainsi les mesures de compensations à mettre en œuvre.

Tableau 11 : Mesures de compensations à mettre en œuvre

Objectifs des mesures de compensations	Mesures de compensation à mettre en œuvre	Mesures d'accompagnement
Exploiter les zones de pêche non exploitées (au large ou loin du village actuel)	Dotation en matériels de navigation et engins de pêche adéquats et adaptés à la nouvelle technique de pêche	Formation sur les nouveaux engins et matériels de pêche (surtout embarcation motorisée) Formation sur la nouvelle technique de pêche Formation pratique sur la comptabilité simple (débit et crédit) Dotation d'un minimum de kit de sécurité en mer
Promouvoir d'autres alternatives d'activités	Dotation d'un kit minimal pour la filière choisie (semence, petits matériels, fonds de démarrage, ...)	Formation sur la ou les filières choisies Recherches de débouchés par la mise à la rencontre entre le bénéficiaire et l'acheteur des produits
Transformer et valoriser les captures	Dotation en matériels de transformation (complexe type débarcadère pour le salage et séchage, traitement	Formation sur la technique de transformation (filet, séchage, séchage, ...)

Objectifs des mesures de compensations	Mesures de compensation à mettre en œuvre	Mesures d'accompagnement
	des produits frais) et conservation (glacière, fabrique de glace, ...)	Formation sur le minimum de la qualité exigée aux produits traités Formation sur la conservation Rapprochement entre producteur et le marché des produits

4.4.7. Procédures de présentation des doléances

Il a été souligné par le Cadre Fonctionnel du Projet SWIOFihs2 - Madagascar la nécessité de formaliser un mécanisme de prévention et de résolution des conflits dans la mise en œuvre du PAP. Les principales sources de litiges identifiées dans le CF lors de la réflexion commune avec les représentants des communautés de base et les parties prenantes, et qui sont en majeure partie confirmées lors des missions de l'élaboration du PAP sont les suivantes :

- ✓ Faiblesse de la collaboration entre les structures locales et les services techniques déconcentrés
- ✓ Non-engagement effectif de certaines parties prenantes dans les actions communes
- ✓ Non-respect des COBA par la population locale
- ✓ Non-respect du contrat de gestion des ressources par les COBA Partage de responsabilité flou entre les acteurs (communauté locale, autorités locales, services techniques)
- ✓ Migration non maîtrisée
- ✓ Affrontement physique entre les pêcheurs
- ✓ Corruption à tous les niveaux
- ✓ Application non effective de la loi
- ✓ Ségrégation sur toutes ses formes

En complément des sources de litiges énoncées dans le Cadre Fonctionnel du SwioFish2, le mécanisme de gestion des plaintes a été structuré sur la base des entretiens réguliers avec les différentes parties prenantes impliquant les pêcheurs et leurs associations, l'administration (étatique ou élue au niveau des régions), les collecteurs, les ONGs et les sociétés de collecte, pour fixer le degré des plaintes selon les infractions commises. Ce mécanisme doit être rendu public et doit faire l'objet d'une large diffusion, soit à travers des ateliers ou groupe de discussions sur des points précis, soit de rencontres générales sous-forme de focus groupe.

Toutes les réclamations doivent faire l'objet d'une solution au niveau de l'élaboration du PAP. Toutefois, le processus peut autoriser les plaignants (de niveau inférieur comme les pêcheurs au niveau supérieur comme le gouvernorat) à recourir à des spécialistes extérieurs (comme le MPEB et/ou le MEDD) ou à des parties neutres.

Toute plainte (individuelle ou en groupe) doit suivre un formulaire préétabli (voir plus bas) et ne doit pas être anonyme. Toutefois, l'anonymat du plaignant doit rester confidentiel tout au

long du processus de traitement du dossier pour éviter tous conflits sociaux ou de représailles. Toute plainte peut être faite en malagasy ou en français.

Les étapes proposées pour la résolution des conflits en cohérence avec le contexte du cas de la région de Diana sont les suivantes :

Tableau 12.: Processus du système des plaintes

Niveau	Etapes à suivre	Démarche	Entités concernés
Considération des conflits	Contact du Comité local de suivi du DINA	Immédiat	Par le Comité local de surveillance
Parties en conflit	<ul style="list-style-type: none"> - Affrontement physique entre pêcheurs - Conflit entre communautés - Ségrégations - Corruption - Violation des règles sociales 	Formulation de plainte (verbale ou écrite) Demande de rencontre Résolutions amiables Formulation de convention commune Suivi de l'application de la convention Appel en cas de non-satisfaction	Les parties en conflit et à adresser au Comité local
DINA/Fokontany	Résolution à l'amiable par les parties avec le Comité Local En cas de non-satisfaction des personnes affectées, poursuivre à la démarche proposée ci-contre	Reconsidération de la plainte (verbale ou écrite) Demande d'audience Résolution amiable sur la base de la convention sociale (DINA) Formulation de conclusion (VonoDINA) Suivi de l'application de la convention Appel en cas de non-satisfaction	Le plaignant a droit de faire une contre-proposition avant la résolution par : Bureau exécutif de APGL, LMMA, Plateformes, Fokontany, Notables
Médiateur indépendants ou Formation d'arbitrage	Les types précédents non résolus par le DINA ou le Fokontany Faiblesse de la collaboration entre les structures locales et les services techniques déconcentrés Non-engagement effectif de certaines parties prenantes	2 ^{ème} niveau de considération de plainte (verbale ou écrite) Demande d'audience Résolution amiable Formulation de conclusion par le médiateur et signée par les entités concernées Suivi de l'application de la convention Appel en cas de non-satisfaction	Médiateur indépendant ou formation d'arbitrage (Présidents du DINA, Président de Fokontany, Président du conseil communal, Maire, Notables) Représentants des Parties /plaignants

Niveau	Etapas à suivre	Démarche	Entités concernées
	<p>dans les actions communes</p> <p>Non-respect des COBA par la population locale</p> <p>Non-respect du contrat de gestion des ressources par les COBA</p> <p>Partage de responsabilités flou entre les acteurs (communauté locale, autorités locales, services techniques)</p> <p>Migration non maîtrisée</p>		
<p>Voie administrative et judiciaire</p>	<p>Les types précédents non résolus par le médiateur ou la formation d'arbitrage</p> <p>Application non effective de la loi</p> <p>Décrépitude de certaines lois</p>	<p>Formulation de plainte écrite</p> <p>Demande de rencontre avec le DRPEB</p> <p>Résolution amiable</p> <p>Formulation de conclusion par le DRPEB et signée par les entités concernées</p> <p>Suivi de l'application de la convention</p> <p>Appel au tribunal en cas de non-satisfaction</p>	<p>Représentants des parties/plaignants pouvant être assistés par un conseil juridique/avocat</p> <p>DRPEB, Autres services techniques concernés Tribunal</p>
<p>Toutes les plaintes et les décisions de résolution doivent être enregistrées et seront remises à nouveau à sujet de discussion en cas de répétition</p>			

4.4.8. Mesures organisationnelles et administratives de la mise en application du plan

a) Arrangement institutionnel

La mise en œuvre du PARAR sera confiée aux mêmes comités locaux de gestion du PAP qui regroupent toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des opérations.

- **Le Comité de Pilotage du PARAR** sera le même que celui du PAP auquel il est recommandé d'inclure au moins deux représentants des personnes affectées par les restrictions d'accès concerné.
- **Les comités de gestion et de suivi** au niveau des collectivités concernées supervisent la mise en œuvre du PARAR. Ils doivent inclure également des représentants des personnes affectées par les restrictions.

b) Calendrier

La politique PO/BP 4.12 de la Banque Mondiale émet à titre de consigne que les activités générant des restrictions d'accès aux ressources ne pourront être démarrées qu'après que des moyens de subsistance alternatifs et durables ont été fournis aux personnes affectées. Dans la mesure où les deux mesures d'aménagement identifiées comme sources potentielles de restriction d'accès figurent parmi les piliers stratégiques du PAP Diana, cela suppose donc que le PARAR doit être démarré au pire des cas en même temps d'une manière synchronisée avec le Plan de mise en œuvre du PAP au niveau de chacune des trois Unités de Gestion.

4.4.9. Budget et sources de financement de la mise en application

A ce stade, il s'avère impossible de budgétiser le PARAR. Toutefois, le Cadre Fonctionnel indique que la Provision pour les compensations pour restriction d'accès et des besoins en activités économiques alternatives de subsistances, y compris pour les personnes vulnérables sont inscrites dans les budgets des activités du Projet SWIOFish2-Madagascar.

Il est à noter que le financement alloué à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel comprendra les rubriques suivantes :

- *Le coût des plans d'action de restriction d'accès aux ressources (PARAR) ;*
- *Le coût du programme de formation en développement participatif et en décentralisation ;*
- *Le coût des mesures d'accompagnement, y compris séminaires et forum de sensibilisation et d'information et diverses études techniques ;*
- *Le coût du suivi et de l'audit du Cadre Fonctionnel ;*
- *Le coût des mesures compensatoires au cas où des groupes ou individus ne peuvent plus accéder aux ressources marines ;*

Le coût des sous-projets et des mesures d'appui et d'accompagnement y afférentes.

4.5. Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

Conformément aux directives de la Banque Mondiale, et à la réglementation en vigueur qui vise à assurer de manière systématique, la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les projets et programmes de développement, le présent chapitre apporte une analyse des impacts positifs et négatifs potentiels des mesures d'aménagement consignées dans le PAP Diana.

4.5.1. Analyse des impacts - UG1

4.5.1.1. *Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique*

Tableau 13: Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique dans l'UG1

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
1.1. Les écosystèmes marin et côtier sont préservés			
Restauration herbier marin	(+) Responsabilisation des pêcheurs et des femmes	(-) Diminution des zones accessibles à la pêche durant le processus (-) Baisse de revenu des pêcheurs	(+) Reconstitution de l'écosystème marin (+) Augmentation du stock de poisson
Restauration des récifs coralliens			
Restauration et augmentation des terrains à reboiser de mangrove			
1.2. Les ressources naturelles disponibles sont exploitées rationnellement et durablement			
Renforcement de la surveillance	(+) Baisse de l'utilisation d'engins de pêche non réglementés et prohibés	(+) Amélioration du stock de poisson	(+) Protection de l'écosystème marin (+) Diminution de la pression sur les ressources à haute valeur ajoutée (concombre de mer, langouste, ...)
Dotation de matériels suivant les normes et adaptés à la zone de pêche	(+) Amélioration du niveau de vie des ménages pêcheurs	(+) Hausse de la capture (+) Amélioration du revenu des pêcheurs	(+) Pêche plus sélectif (+) Conservation de l'écosystème marin
Règlement des conflits dans l'association	(+) Diminution des conflits entre pêcheurs		(+) Respect des mesures environnementales existantes

4.5.1.2. Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain

Tableau 14 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain dans l'UG1

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
2.1. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs			
Amélioration de l'accès aux matériels aux normes	(+) Diminution des accidents en mer (+) Création d'emploi	(+) Hausse de la capture (+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Pêche plus ciblée
Reboisement	(+) Création d'emploi pour la population	(+) Augmentation de la surface de terrain reboisé	(+) Protection de l'environnement
Recherche d'une autre matière pouvant remplacer le bois	(+) Nouvelle connaissance des pêcheurs (+) Création d'emploi pour la population	(+) Durabilité des pirogues (+) Possibilité de pêcher aux larges	(+) Diminution de la coupe des forêts
Dotation de matériel pouvant remplacer le bois			
2.2. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées			
Amélioration des conservations	(+) Stockage aisé des produits surtout pendant les mauvais temps (+) Meilleure connaissance sur la technique de conservation (+) Transport aisé des produits dans les glacières	(+) Diminution de l'effort de pêche en cas d'abondance de produit	

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
Amélioration de la transformation des produits	(+) Nouvelle connaissance sur la technique de transformation (+) Diminution des pertes de produits faute de transformation (+) Plus d'imprégnation des femmes dans la transformation des produits (+) Responsabilité commune des pêcheurs sur les matériels de transformation communs	(+) Augmentation du prix des produits transformés (-) Diminution du prix des produits transformés par rapport à l'état vif (+) Durée de conservation des produits transformés prolongée	(-) Utilisation de certains bois (palissandre) pour le fumage
2.3. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenus sont promues			
Recherche de nouvelles activités génératrices de revenu	(+) Nouvelle connaissance des pêcheurs (+) Nouvelles activités pour les femmes et les pêcheurs (+) Amélioration de la sécurité alimentaire	(+) Création de valeur ajoutée issue de la vente des produits de l'AGR (+) Amélioration de revenu du ménage pêcheur	(+) Diminution de la pression sur les ressources
2.4. Les prix des produits sont cohérents à la réalité du marché			
Régulation des prix des produits	(+) Création d'emploi (+) Libre circulation des produits	(+) Dynamisme de l'économie locale (+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(-) Augmentation de l'effort de pêche
Amélioration de l'acheminement des produits	(+) Amélioration des conditions de vie des pêcheurs	(+) Augmentation de la ristourne perçue par la commune	

4.5.1.3. *Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation*

Tableau 15 : Impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l'UG1

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
3.1. Les pêcheurs autochtones et les pêcheurs migrants sont regroupés			
Sensibilisation des pêcheurs à se grouper en association	(+) Solidarité entre pêcheurs	(+) Gouvernance collective durable	(+) Protection de l'écosystème marin
3.2. Les fonctions régaliennes de l'État en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies			
Information sur les textes en vigueur	(+) Augmentation des connaissances des pêcheurs	(+) Renouvellement des stocks de poisson	(+) Respect des périodes de fermeture, de la taille minimale de capture, ...
Création de Comité mixte de surveillance et de sanction	(+) Promotion de la bonne gouvernance	(+) Bonne gestion des ressources	(+) Conservation de l'écosystème marin
Saisie et remplacement des engins de pêche non réglementés et prohibés	(+) Diminution du temps passé en mer (+) Nouvelle connaissance sur les techniques de pêche	(+) Augmentation de la capture et du revenu des pêcheurs	(+) Pêche plus ciblée (+) Diminution de la destruction de l'écosystème
Renforcer la surveillance	(+) Baisse de l'utilisation d'engins de pêche non réglementés et prohibés	(+) Amélioration du stock de poisson	(+) Conservation de l'environnement
Renforcer la surveillance	(+) Responsabilisation des pêcheurs	(+) Amélioration du stock de poisson	(+) Protection de l'écosystème marin (+) Diminution de la pression sur les ressources à haute valeur ajoutée (concombre de mer, langouste,...)
Amélioration de la traçabilité des produits et de la collecte des données statistiques	(+) Libre circulation des produits	(+) Perception de ristournes par la commune	(+) Gestion rationnelle des ressources (+) Suivi plus facile des stocks restants

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
3.3. Les autres ministères concernés par le développement social et économique sont impliqués dans le développement de la pêche			
Sensibilisation de la population	(+) Responsabilisation des pêcheurs		(+) Propreté des plages
Nettoyage global			
Réhabilitation des infrastructures routières pour les zones à fortes potentialités en priorité	(+) Création d'emploi (+) Création de nouvelle AGR (+) Désenclavement des zones	(+) Nouveaux débouchés des produits (+) Augmentation du prix des produits de la pêche (+) Augmentation des revenus des pêcheurs	(+) Diminution de la pression sur les ressources
Construction de centre de santé de proximité	(+) Meilleur accès aux soins (+) Amélioration des conditions de vie des pêcheurs	(+) Augmentation de la force de travail pêcheurs	
Amélioration de la coordination des actions à réaliser	(+) Amélioration des conditions de vie des pêcheurs	(+) Amélioration du revenu des pêcheurs	(+) Protection de l'environnement
3.4. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées			
Fermeture temporaire des zones de pêche détériorées			
Aménagement et conservation de l'écosystème marin	(-) Perte d'emploi temporaire de certains pêcheurs	(-) Baisse de revenu des pêcheurs	(+) Protection de l'environnement (+) Régénération des ressources
Limitation de l'effort de pêche sur une zone de pêche bien délimitée			

4.5.2. Analyse des impacts – UG2

4.5.2.1. Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique

Tableau 16: Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique dans l'UG2

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
1.1. Les écosystèmes marin et côtier sont préservés			
Éradication de voly vavy	(+) Prise de responsabilité de la population (+) Création d'emploi	(+)	(+) Conservation de l'écosystème marin (+) Restauration de l'habitat des poissons
Protection des coraux car ils évitent la propagation des voly vavy		Augmentation du stock des poissons	
Restauration à l'état initial des mangroves		(+) Amélioration du revenu des pêcheurs	
Gestion de l'exploitation du voraognana			
1.2. Les ressources naturelles disponibles sont exploitées rationnellement et durablement			
Renforcement de la surveillance	(+) Baisse de l'utilisation d'engins de pêche non réglementés et prohibés	(+) Amélioration du stock de poisson	(+) Protection de l'écosystème marin (+) Diminution de la pression sur les ressources à haute valeur ajoutée (concombre de mer, langouste, ...)
Dotation de matériels suivant les normes et adaptés à la zone de pêche	(+) Amélioration du niveau de vie des ménages pêcheurs	(+) Hausse de la capture (+) Amélioration du revenu des pêcheurs	(+) Pêche plus sélective (+) Conservation de l'écosystème marin
Plantation des herbiers marins	(+) Responsabilisation des pêcheurs et des femmes (+) Création d'emploi	(-) Diminution des zones accessibles à la pêche durant le processus (+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Reconstitution de l'écosystème marin (+) Augmentation du stock de poisson

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
Aménagement rationnel des zones de pêche	(-) Perte d'emploi de certains pêcheurs	(+) Augmentation du stock des poissons	(+) Baisse de la pression sur les ressources marines

4.5.2.2. Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain

Tableau 17 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain dans l'UG2

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
2.1. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs			
Amélioration de l'accès aux matériels aux normes	(+) Diminution des accidents en mer (+) Création d'emploi	(+) Hausse de la capture (+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Pêche plus ciblée
Recherche d'un autre matériel pouvant remplacer le bois pour la confection des pirogues	(+) Diminution du taux de chômage des pêcheurs (+) Création d'emploi pour la population	(+) Durabilité des pirogues (+) Possibilité de pêcher au large	(+) Diminution de la coupe des forêts
Recherche de terrain à reboiser			
2.2. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées			
Amélioration des conservations	(+) Stockage aisé des produits surtout pendant les mauvais temps (+) Meilleure connaissance sur la technique de conservation (+) Transport aisé des produits dans les glacières	(+) Diminution de l'effort de pêche en cas d'abondance de produit	

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
Amélioration de la transformation des produits	(+) Nouvelle connaissance sur la technique de transformation (+) Diminution des pertes de produits faute de transformation (+) Plus d'imprégnation des femmes dans la transformation des produits (+) Responsabilité commune des pêcheurs sur les matériels de transformation communs	(+) Augmentation du prix des produits transformés (-) Diminution du prix des produits transformés par rapport à l'état vif (+) Durée de conservation des produits transformés prolongée	(-) Utilisation de certains bois (palissandre) pour le fumage
Amélioration de la traçabilité des produits et de la collecte des données statistiques	(+) Libre circulation des produits de la mer	(+) Augmentation de la ristourne perçue par la commune	(+) Données disponibles pour le suivi statistique des produits de la mer et des stocks
2.3. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenus sont promues			
Recherche de nouvelles activités génératrices de revenu	(+) Nouvelle connaissance des pêcheurs (+) Nouvelles activités pour les femmes et les pêcheurs (+) Amélioration de la sécurité alimentaire	(+) Création de valeur ajoutée issue de la vente des produits de l'AGR (+) Amélioration de revenu du ménage pêcheur	(+) Diminution de la pression sur les ressources
2.4. Les prix des produits sont cohérents à la réalité du marché			
Recherche de nouveaux débouchés	(+) Création d'emploi (+) Libre circulation des produits	(+) Dynamisme de l'économie locale (+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(-) Augmentation de l'effort de pêche
Amélioration de l'acheminement des produits	(+) Amélioration des conditions de vie des pêcheurs		

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
		(+) Augmentation de la ristourne perçue par la commune	
Amélioration de la traçabilité et de la qualité des produits de la mer		(+) Augmentation du prix des produits de la mer	(+) Amélioration des données statistiques sur les produits de la mer

4.5.2.3. *Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation*

Tableau 18 : Impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l'UG2

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
3.1. Les pêcheurs autochtones et les pêcheurs migrants sont regroupés			
Règlement des conflits avec les autorités locales	(+) Entraide entre pêcheurs	(+) Amélioration du revenu des pêcheurs	(+) Protection de l'écosystème marin
Recherche de compromis entre les pêcheurs et les sociétés	(+) Solidarité entre pêcheurs	(+) Gouvernance collective durable	(+) Protection de l'écosystème marin
3.2. Les fonctions régaliennes de l'État en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies			
Information/formation et application des textes sur la pêche	(+) Augmentation des connaissances des pêcheurs	(+) Renouvellement des stocks de poisson	(+) Respect des périodes de fermeture, de la taille minimale de capture, ...
Renforcement de la surveillance	(+) Baisse de l'utilisation d'engins de pêche non réglementés et prohibés	(+) Amélioration du stock de poisson	(+) Conservation de l'environnement

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
Renforcement du suivi	(+) Responsabilisation des pêcheurs	(+) Amélioration du stock de poisson	(+) Protection de l'écosystème marin (+) Diminution de la pression sur les ressources à haute valeur ajoutée (concombre de mer, langouste, ...)
Amélioration de la traçabilité des produits et de la collecte des données statistiques	(+) Libre circulation des produits	(+) Perception de ristournes par la commune	(+) Gestion rationnelle des ressources (+) Suivi plus facile des stocks restants

3.3. Les autres acteurs concernés par le développement social et économique sont impliqués dans le développement de la pêche

Réhabilitation des infrastructures routières pour les zones à fortes potentialités en priorité	(+) Création d'emploi (+) Création de nouvelle AGR (+) Désenclavement des zones	(+) Nouveaux débouchés des produits (+) Augmentation du prix des produits de la pêche (+) Augmentation des revenus des pêcheurs	(+) Diminution de la pression sur les ressources
Création d'un fond communautaire (GEC)	(+) Amélioration de la condition de vie (+) Disponibilité de réserve surtout durant les périodes d'Alizée et de Mousson	(+) Augmentation du revenu	(+) Diminution de la pression sur les ressources

3.4. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées

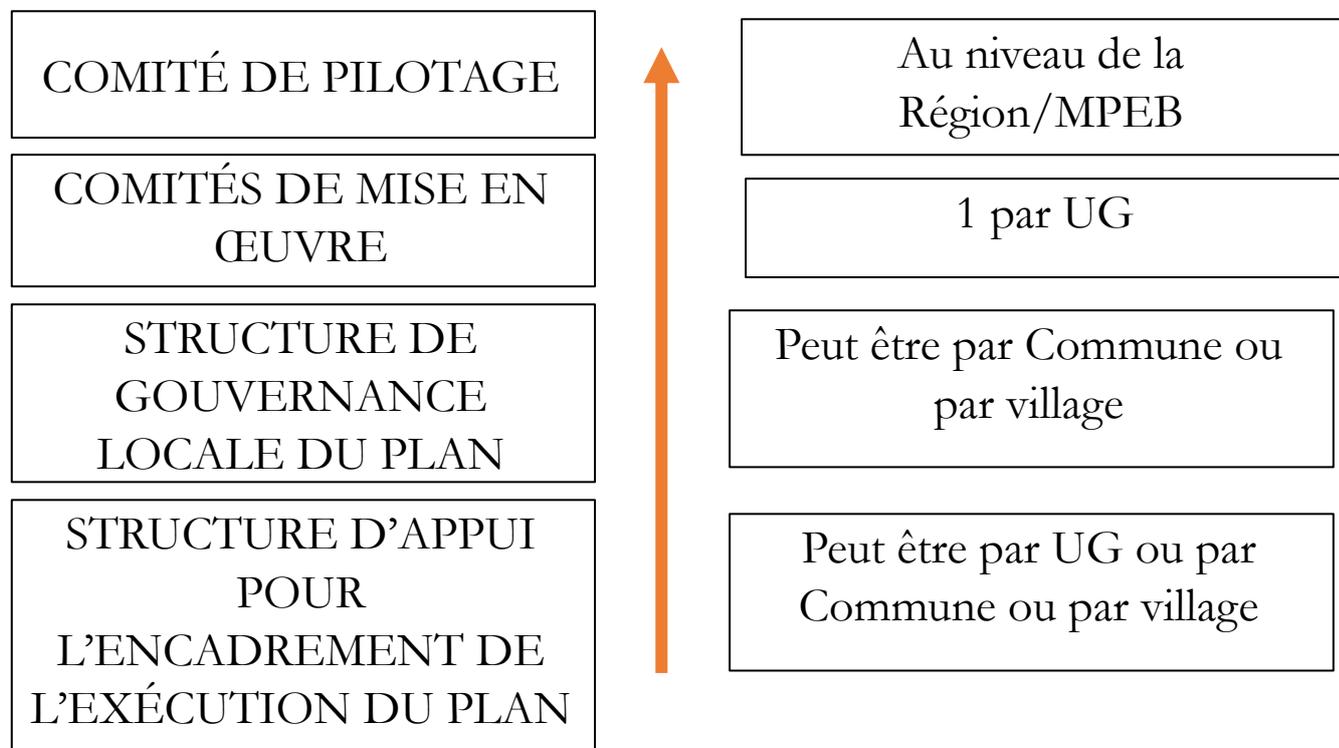
Instauration d'une période de collecte des voarognana	(+) Amélioration des connaissances sur les voarognana	(+) Source de revenu pour la population	(+) Protection de l'environnement
--	---	---	---

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
Éradication de voly vavy	(+) Prise de responsabilité de la population		(+) Diminution de la dégradation de l'écosystème marin (+) Restauration de l'habitat des poissons
Gestion rationnelle de la zone de pêche	(+) Diminution des conflits sur les zones de pêche	(+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Baisse de la pression sur les ressources halieutiques
Développement de la pêche au large			
Recherche sur la période de fermeture acceptable et acceptée par tout le monde	(+) Diminution de la période de soudure	(+) Augmentation de la capture	

4.6. Mise en œuvre du PAP

4.6.1. Structure de mise en œuvre

La structure de mise en œuvre du PAP qui a été décidée lors de la première réunion de préparation du COPILO est présentée comme suit :



Copilo :

Vu l'importance particulière des rôles et responsabilités du COPILO, cette structure sera détaillée plus bas. Néanmoins, le Copilo a un rôle prépondérant sur la mise en œuvre du PAP.

Comité de mise en œuvre :

Il sera le premier responsable de la mise en œuvre des exigences de gestion fixées par le PAP qui sont déjà énumérées au niveau des outils du PP tels que le PMO, le PARAR et le PGES. La spécificité de chaque UG conduit à la mise en place d'un comité au niveau de chaque UG. Outre ce rôle, il aura une responsabilité de rendre compte directement aux personnes susceptibles d'être concernées (Gouverneur, DRPEB, Maire, chef de district) mais également au Copilo.

Les membres du Comité de mise en œuvre sont composés des représentants de :

- La structure décentralisée du MPEB (DRPEB/CirPEB) ;
- Le CSP ;
- Les Collectivités territoriales décentralisées (maires et chefs d'arrondissements concernés) ;
- Les représentants légaux des organisations professionnelles de pêcheurs (les fédérations, unions et associations de pêcheurs) ;
- Autorité traditionnelle (Tangalamena) ; et
- Le secteur privé.

Le nombre de réunions du Comité de mise en œuvre est illimité. Toutefois, leur réunion se fera au niveau de chaque Unité de gestion.

Structure de gouvernance locale :

Les associations de pêcheurs et les différents acteurs locaux qui sont membres de cette structure de gouvernance locale sont chargés de les mobiliser pour l'approbation et le suivi de la mise en œuvre du PAP. Cette structure peut être placée à deux niveaux : au niveau des communes (pour l'Union des pêcheurs) ou niveau des villages (pour les Associations des pêcheurs).

Cette structure est composée de :

- La Fédération des pêcheurs (au niveau du district)
- L'Union des pêcheurs (au niveau communal)
- L'Association de pêcheurs ou groupe de personnes tels que les collecteurs, mareyeurs, ... (au niveau du Village).

Ces membres tiendront leur réunion au niveau des villages concernés.

Structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du plan :

La Structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du plan est responsable de l'organisation et de l'accompagnement des associations de pêcheurs et des différents acteurs locaux dans l'approbation et la mise en œuvre des PAP.

Les membres de cette structure ne sont pas figés mais ils interviendront selon leur compétence et leur responsabilité pour l'encadrement des parties prenantes en aval telles que les pêcheurs ou les Associations de pêcheurs, les collecteurs, les mareyeurs, et les autres personnes concernées par les interventions sociales.

A titre indicatif, les membres sont composés de :

- Le DRPEB ;
- Le chef du district concerné (compte rendu administratif à faire par la DRPEB) ;
- Le représentant de chaque partenaire technique et financier ;
- Les ONGs, et
- D'autres partenaires agréés par le ministère chargé de la pêche et les activités doivent être coordonnées par la DRPEB.

4.6.2. Le Copilo

Le Copilo ou Comité de pilotage est la structure prépondérante pour la mise en œuvre du PAP. Il sera l'interface directe avec le MPEB, les Régions, les Bailleurs, les ONG et l'Association des Pêcheurs. A cet effet, il sera le plaidoyer et la plate-forme de communication pour convaincre les organisations financières et techniques nationales et internationales de contribuer au financement des activités citées dans le PMO du PAP.

Par ailleurs, il assurera le fonctionnement du PAP en tant que décideur et manager au niveau des structures de décision concernées (MPEB, Région, ...). Il doit suivre et revoir tous les processus de travail mentionnés dans le PAP, supprimer ou retirer les points bloquants et discuter de la décision à prendre.

Les membres du comité de direction sont choisis en fonction de leurs compétences et responsabilités (Secrétaire général du MPEB ou de son représentant, Secrétaire général du Gouvernorat de la région, ...). Cette sélection est importante car elle influe sur la prise de décision. Tous les décideurs seront membres du Copilo.

Les membres proposés au niveau du Copilo sont :

- Le Secrétaire Général de la Pêche et de l'Aquaculture, représentant le Ministère chargé de la Pêche qui assure la présidence, en tant que maître d'ouvrage du Plan. Il peut déléguer son pouvoir à l'un des deux Directeurs généraux au sein du Ministère chargé de la pêche ;
- Le Secrétaire général du Gouvernorat de la Région Diana ou de son représentant ;
- Le Directeur Régional de la Pêche et de l'Economie Bleue Diana ;
- Le Directeur chargé de la pêche ;
- Le Représentant de chaque partenaire technique et financier et/ou des ONGs
- Le Représentant des Organisations Professionnelles des Pêcheurs de la Région Diana.

Les Maires peuvent assister à la réunion du Copilo en tant qu'observateurs et n'ont pas droit à un vote lors de la prise de décision.

Réunions du Copilo :

Les réunions du Copilo permettront de définir l'objectif et les outils à utiliser pour l'atteindre, d'approuver les membres des autres structures (Comité de mise en œuvre, structure de gouvernance locale, ...), de valider les décisions de chaque comité...

Chaque réunion sert principalement à faire le point sur l'état d'avancement du PAP et à faire les ajustements nécessaires à la réussite du PAP. Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit à chaque fois pour être utilisé comme un document de communication continue entre les équipes techniques et les autres parties prenantes. Le Secrétaire général du MPEB ou son représentant désigné pour le remplacer au sein du MPEB dirige le Copilo. La réunion examine et décidera les points sensibles qui nécessitent un changement de stratégie. En termes de chronologie de réunion, seront abordés les points suivants : analyse du planning, des risques, des actions, des décisions à prendre, etc.

La réunion se fera à Antananarivo si plus de communication avec les PTF est nécessaire. Elle peut également se tenir à distance (réunion en ligne). Elle peut être également délocalisée au niveau de la région à cet effet elle sera dirigée par le Secrétaire général du Gouvernorat.

Les réunions peuvent être mensuelles, mais peuvent aussi se tenir trimestriellement ou de façon ponctuelle.

Toutes ces informations sont contenues dans l'ordre du jour communiqué à l'avance aux participants.

Les séances durent environ 1h30 à 2h.

5. Livrable 8 : Projet d'arrêté



MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE

ARRETE N°/2023

Portant officialisation du Plan d'Aménagement des Pêcheries maritimes de la Région de Diana et des modalités prises pour sa mise en œuvre

LE MINISTRE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-028 du 03 février 2000 portant refonte du Code Maritime

Vu la Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture, modifiée et complétée par la loi n°2018-026 du 26 décembre 2018 ;

Vu le Décret n°2016-1308 du 25 octobre 2016 portant organisation des activités de pêche dans les plans d'eaux continentaux et saumâtre du domaine public de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-1352 du 08 novembre 2016 portant organisation des activités de préservation des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques ;

Vu le Décret n°2016-1492 du 06 décembre 2016 portant réorganisation générale des activités de pêche maritime ;

Vu le Décret n° 2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par le décret n°2022- 400 du 16 mars 2022, n°2022-1468 du 18 octobre 2022 et n°2023-165 du 20 février 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2022-101 du 20 janvier 2022, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2021-856 du 25 août 2021, fixant les attributions du Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu l'Arrêté n°2056/2009 du 12 Février 2009 portant établissement de la carte professionnelle de pêcheur pour pêche traditionnelle maritime ;

Vu l'Arrêté n°19815/2017 du 11 août 2017 portant sur la réglementation de la pêche récréative et de la pêche sportive ;

Vu l'Arrêté n°29211/2017 du 28 novembre 2017 fixant les modalités de transfert des gestions des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques.

Vu l'Arrêté n°290/2018 du 11 Janvier 2018 portant interdiction de l'utilisation des sennes de plage et d'engin de pêche confectionnée à l'aide de tulle moustiquaire sur tout le territoire de la République de Madagascar et dans les eaux sous juridiction nationale

Sur proposition du Directeur Général de la Pêche et de l'Aquaculture

ARRETE

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Article premier : Objet

En application des dispositions de l'article 12 de la Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture, modifiée et complétée par la loi n°2018-026 du 26 décembre 2018, le présent arrêté officialise le Plan d'Aménagement des Pêcheries de la Région Diana, ci-après dénommé le Plan, ainsi que les modalités prises pour sa mise en œuvre. Il précise certaines mesures spécifiques de gestion des activités de pêche et d'aquaculture prévues pour son exécution.

Le Plan est le document intitulé « Plan d'aménagement des pêcheries de la Région Diana », validé par les acteurs impliqués dans le développement du Plan, en juin 2023.

Article 2 : Délimitation de la zone concernée par le Plan

Le Plan se rapporte aux activités halieutiques et aux écosystèmes marins du district d'Antsiranana II versant Est, dans la limite des eaux territoriales malagasy et comprenant les communes, du plus au Nord au plus au Sud : Andranovondronina, Ramena, Mahavanona, Ambolobozy Be, et Ankarongana.

Article 3 : Modalités retenues pour l'élaboration du Plan

Le Plan est élaboré dans la concertation, de manière transparente, inclusive et participative, suivant le guide d'élaboration des Plans d'Aménagement des Pêches (MAEP, 2019). Il tient compte des principes et dispositions énoncés par les instruments internationaux, le Code de la Pêche et de l'Aquaculture, la lettre politique bleue, la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance des Pêches Maritimes à Madagascar, la Stratégie pour le Développement Durable de l'Aquaculture à Madagascar ainsi que le Plan de Développement Régional de la Région Diana.

CHAPITRE II

Objectifs du Plan

Article 4 : Objectifs fixés par le Plan

Le Plan s'est fixé trois objectifs d'aménagement, conformes aux orientations générales fixées par les documents cités à l'article 3 ci-dessus.

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtier et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Les mesures d'aménagement prises pour atteindre ces objectifs doivent être fondées sur des connaissances scientifiques. A défaut, le principe de précaution doit être obligatoirement adopté.

CHAPITRE III

Zonage des eaux concernées par le Plan

Article 5 : Objectifs de zonage des eaux maritimes concernées par le Plan

Les eaux maritimes concernées par le plan sont et peuvent être subdivisées en différentes zones gérées, selon des dispositions spécifiques, pour différents objectifs de gestion de l'exploitation des ressources halieutiques, de partage d'aire de pêche entre les différentes branches d'activités, de préservation de l'environnement ou d'habitats particuliers.

Article 6 : Aires de Pêche Gérées Localement

Conscients de la préservation des ressources, les pêcheurs locaux ont mis volontairement en place des Aires de Pêche Gérées Localement (APGL) et elles peuvent être créées sur décision prise collectivement par les communautés villageoises de pêcheurs concernées qui doivent être suffisamment encadrées. Ces APGL comprennent le littoral ainsi que le ou les villages de pêcheurs qui sont impliqués dans leur gestion. Les APGL peuvent comprendre des zones interdites de toute forme d'extraction et des zones de pêche à fermeture temporaire, des zones à gestion particulière. Dans le cas où des APGL comprennent une zone de chalutage, les dispositions particulières pouvant y être éventuellement appliquées doivent être décidées de commun accord avec les acteurs concernés.

CHAPITRE IV

Activités de pêche autorisées dans les différentes eaux concernées par le Plan

Article 7 : Activités de pêche permises

La pêche industrielle aux poissons de fond n'est autorisée qu'au-delà de deux mille nautiques à partir de la ligne de base. Au terme du présent arrêté, la ligne de base est définie comme la laisse de basse mer. La pêche industrielle aux crevettes d'eau profonde n'est autorisée qu'au-delà de 02 mille marins à partir des lignes de base. Toute activité de pêche industrielle est strictement interdite à l'intérieur des APGL.

Article 8 : Utilisation de senne de plage

La pêche pratiquée par l'utilisation de senne de plage est strictement interdite dans les eaux concernées par le Plan.

Article 9 : Utilisation de bouteille de plongée pour la pêche

La pêche assistée de bouteille de plongée est strictement interdite dans l'ensemble des eaux concernées par le Plan.

CHAPITRE V

Gestion de l'effort de pêche développé par la petite pêche dans les eaux concernées par le Plan

Article 10 : Accès aux ressources halieutiques marines dans les eaux concernées par le Plan pour la petite pêche

Toute personne s'adonnant à la petite pêche à l'intérieur de la Région Diana doit être membre d'une association de pêcheurs habilitée à participer à la gestion de la pêche, créée par les pêcheurs résidant en permanence dans la Région, et être titulaire d'une carte professionnelle de pêcheurs lui permettant d'exercer cette activité.

Une association de pêcheurs ne peut être habilitée à participer dans la gestion de la pêche que si elle dispose d'une liste exhaustive de ses membres pêcheurs et des engins de pêche que ces derniers utilisent. Cette liste doit être validée par la Direction Régionale de la Pêche et de l'Économie Bleue de Diana.

Les pêcheurs habitant à l'extérieur de la Région Diana, définis comme ceux qui rentrent chez eux tous les ans ou tous les deux ans, doivent être membres d'une association de pêcheurs créée par les pêcheurs résidant en permanence dans leur village d'accueil et habilitée à participer dans la gestion de la pêche. Ainsi, ils peuvent obtenir une carte professionnelle leur permettant d'exercer leurs activités dans la Région.

Article 11 : Gestion de l'effort de pêche développé par la petite pêche à l'intérieur APGL

Les pêcheurs qui travaillent dans une APGL ainsi que les engins de pêche qu'ils utilisent doivent être recensés et listés dans un registre dressé et tenu à jour par l'association de pêcheur impliquée dans sa gestion. L'effectif maximal de pêcheurs pouvant travailler dans une APGL ainsi que celui des engins de pêche qu'ils peuvent y utiliser sont limités, niveau déterminé, dans la concertation, par les pêcheurs qui y exercent leurs activités au moment de la création de ces aires à gestion particulière. Cet effectif maximal de pêcheurs et celui des engins de pêche qui auront été fixés peuvent être modifiés, à la hausse ou à la baisse, par les pêcheurs concernés, sur la base des recommandations d'étude scientifique validée par le Ministère chargé de la Pêche.

Article 12 : Gestion de l'effort de pêche développé par les pêcheurs travaillant à l'intérieur des APGL mais qui n'y résident pas en permanence

Le nombre total de pêcheurs ne résidant pas en permanence dans un village faisant partie d'une APGL ainsi que les engins de pêche utilisés est gelé à un niveau correspondant à l'effectif de ceux qui ont accepté d'être membres de l'association de pêcheurs impliquée dans la gestion de l'APGL.

CHAPITRE VI

Lutte contre l'intoxication par consommation des animaux marins

Article 13 : Prévention de l'intoxication et responsabilité des auteurs

Les pêcheurs ont l'obligation de ne pas mettre sur le marché les produits halieutiques à risque toxique. Ils doivent se conformer aux réglementations en vigueur en la matière. En cas d'intoxication par consommation d'animaux marins avérée, les pêcheurs, mareyeurs et collecteurs ayant contribué à la mise sur le marché des produits halieutiques intoxiqués sont tenus responsables du cas d'empoisonnement et par conséquent passibles de poursuite pénale.

CHAPITRE VII

Mode de gestion et répartition des attributions

Article 14 : Gouvernance locale de la petite pêche

En application de l'article 14 de la Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant code de la pêche et de l'aquaculture, le Plan adopte la gouvernance communautaire des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques ainsi que la gestion de la petite pêche. La gouvernance communautaire, incluant la surveillance communautaire, est exercée par les associations de pêcheurs habilitées à participer à la gestion des pêches ayant rempli les critères exigés par l'article 10 du présent arrêté. La gouvernance communautaire par ces associations de pêcheurs est réalisée, globalement, par les dispositions du présent arrêté et, dans les détails, par le biais d'une convention collective, ou DINA, adoptée par ces associations dûment visées par la Direction Régionale en charge de la Pêche, après consultation de l'avis de son Ministère au niveau central et dûment homologuée par le Tribunal compétent.

Article 15 : Fonctions et attributions demeurant de la seule compétence du Ministère en charge de la Pêche

Les fonctions et attributions demeurant de la seule compétence du Ministère en charge de la pêche, dans le cadre de l'exécution de ce Plan, sont les suivantes :

- Recherche et analyse des informations nécessaires à la gestion des pêcheries et large diffusion des résultats ;
- Délivrance, renouvellement des licences de pêche industrielle et artisanale, respectant les dispositions fixées par le Plan ;
- Octroi et renouvellement des cartes de mareyeur et permis de collecte dans le respect des dispositions du Plan ;
- Fixation des redevances sur les activités de pêche industrielle et artisanale, de collecte et de mareyage ;
- Délivrance des cartes des pêcheurs, immatriculation des pirogues et marquage des engins de pêche ;
- Collecte et traitement des données statistiques et économiques sur la pêche industrielle et artisanale, de collecte et de mareyage et diffusion des résultats ;
- Contrôle et surveillance inopiné des pêches ou missions d'appui ponctuel à la demande ;

- Retrait de l'habilitation d'une association ou groupement de pêcheurs à participer à la gestion de la pêche, en cas de manquement de ces derniers à leurs obligations, et
- Autres fonctions régaliennes de l'Etat relatives à la gestion de la pêche au niveau National et Régional.

Article 16 : Fonctions et attributions transférées aux associations de pêcheurs

Les fonctions et attributions transférées aux associations de pêcheurs, dans le cadre de l'exécution de ce Plan, sont les suivantes :

- Organisation générale de l'exploitation des ressources halieutiques des APGL, dans le cadre des conditions fixées par le Plan ;
- Instauration de mesures pratiques pour assurer le respect de l'application de la réglementation en vigueur ;
- Mise en place et opérationnalisation de comités locaux de contrôle et de surveillance des pêches sous la coordination et la supervision du Centre de Surveillance des Pêches
- Proposition de modification ou d'adaptation de la réglementation par rapport au contexte local d'exploitation des ressources halieutiques ;
- Octroi et reconnaissance du statut de pêcheur professionnel d'un membre de la communauté villageoise, par l'acceptation de son adhésion et de son maintien dans l'association habilitée à participer à la gestion des pêches ;
- Délimitation et organisation de l'exploitation dans les APGL ;
- Collecte de données sur les captures et l'effort de pêche, pour la petite pêche.

Article 17 : Fonctions et attributions assumées conjointement

Les fonctions et attributions assumées conjointement par le Ministère en charge de la pêche et les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan sont les suivantes :

- Fixation et priorisation des objectifs et mesures d'aménagement des pêcheries de la Région Diana ;
- Prise de décisions sur les niveaux d'effort de pêche à appliquer par la petite pêche, les pêches artisanale et industrielle dans la Région Diana ;
- Prise de décisions sur les engins et techniques de pêche à interdire dans la Région Diana ;
- Prise de décision sur les périodes d'ouverture et de fermeture de diverses activités de pêche réalisées dans la Région, en dehors des celles adoptées à l'échelon national ;
- Renforcement des capacités des acteurs intervenants dans la mise en œuvre du Plan ;
- Recherche de financement pour la réalisation du Plan, et
- Mise à jour du Plan.

CHAPITRE VIII

Structures chargées de la mise en œuvre du Plan

Article 18 : Comité de pilotage de la mise en œuvre du Plan

Il est créé un comité de pilotage chargé de mobiliser les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du Plan, de veiller à la réalisation des objectifs fixés, d'assurer le suivi de l'application des mesures adoptées. Ce comité décide de l'opportunité d'ajuster, si nécessaire, les dispositions de cette mise en œuvre. Il coordonne la mise à jour du Plan.

Le comité de pilotage est composé au minimum :

- du Secrétaire Général de la Pêche et de l'Aquaculture, représentant le Ministère chargé de la Pêche qui assure la présidence, en tant que maître d'ouvrage du Plan. Il peut déléguer son pouvoir à l'un des deux Directeurs généraux au sein du Ministère chargé de de la pêche ;
- de la Direction Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue Diana ;
- de la Direction chargé de la pêche ;
- du Représentant du Gouvernorat de la Région Diana ;
- d'un Représentant de chaque partenaire technique et financier
- d'un Représentant des Organisations Professionnelles des Pêcheurs de la Région Diana.

Lors de sa première réunion, le comité de pilotage peut adjoindre d'autres membres si besoin est.

Article 19 : Structures d'exécution du Plan

Les structures d'exécution du Plan, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution des mesures de gestion des pêcheries fixées par le Plan. Elles proposent les modifications éventuelles pour améliorer la mise en œuvre de ces mesures ou du Plan dans son ensemble.

Les structures d'exécution du Plan sont constituées :

- de la Direction Régionale de la Pêche et de l'Économie Bleue Diana ;
- des chefs Circonscriptions de la Pêche concernée ;
- du Centre du Surveillance des Pêches et des Représentants de chaque Comité de Contrôle et de Surveillance mise en place dans la Région ;
- des Chefs de District concerné
- des Groupements des pêcheurs existant dans la zone concernée par le Plan
- des Représentants de la Fédération des Pêcheurs ;
- des Associations des collecteurs ;
- des Représentants des APGL ;
- des Représentants des Opérateurs de la filière Pêche et Aquaculture ;

Article 20 : Structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du Plan

Il est créé une structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du Plan qui est chargée d'organiser et d'encadrer les associations villageoises et de pêcheurs ainsi que les différents acteurs locaux sur le terrain dans l'appropriation du Plan, la sensibilisation et la mobilisation de leurs membres pour la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Plan.

Cette structure d'appui est composée :

- de la Direction Régionale de la Pêche et de l'Économie Bleue Diana ;
- des Chefs de Circonscription de la Pêche concernée ;
- d'un Représentant de chaque partenaire technique et financier
- d'autres intervenants reconnus par le Ministère en charge de la Pêche et dont les actions doivent être coordonnées conjointement par la DRPEB.

CHAPITRE IX

Durée de validité et mise à jour du Plan

Article 21 : Durée de validité du Plan

La durée de validité du Plan est de cinq (5) ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 22 : Modalités de mise à jour du Plan

La mise à jour du Plan doit être effectuée selon les modalités adoptées pour son élaboration, après une évaluation des résultats de sa mise en œuvre à effectuer au cours de la 4^{ème} année de chaque période de validité.

CHAPITRE X

Dispositions finales

Article 23 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 24 :

En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent arrêté entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et télévisée ou affichage, indépendamment de son insertion au Journal officiel de la République.

Antananarivo, le